

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENTS PRÉSENTS: M. JOSEPH ZAYED, président
M. CLAUDE LEBEAULT, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT
DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
À MATANE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 21 mai 2003, à 19 h
La Recréathèque
Centre sportif Alain-Côté
321, rue du Bon-Pasteur
Matane

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 21 MAI 2003

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT	1
COMPLÉMENT DE RÉPONSE AUX QUESTIONS	2
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	4
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. JOËL MARQUIS	10
Mme CARMELLE ST-GELAIS.....	14
M. MARC DESROSIERS.....	16
M. RICHARD MORISSET.....	27
Mme DENISE GENTIL	38
M. GUY AHIER.....	42
REPRISE DE LA SÉANCE	
Mme CARMELLE ST-GELAIS.....	47
Mme COLETTE CARON	62
M. RÉAL BÉLANGER.....	66
M. KAREL MÉNARD	71
M. MATHIEU MARKARIAN	81
M. JEAN-MARC RIOUX	86
M. MICHEL DIONNE	93
Mme FRANCE P. CARON	97
M. RICHARD MORISSET.....	101
M. GUY AHIER.....	103

**SÉANCE DU 21 MAI
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors bonsoir mesdames et messieurs, bienvenue à cette troisième séance de la première partir d'audience publique. Cet après-midi nous avons eu la deuxième qui s'est terminée à six heures (6 h), nous avons été malheureusement floués au restaurant puisque la dame nous avait garanti qu'on serait servi et qu'on serait sorti à sept heures moins quart (7 h - $\frac{1}{4}$), et nous sommes sortis à sept heures moins deux (7 h -02) sans avoir été servis. Alors je demande votre indulgence, mais on fera quand même le travail comme il se doit d'être fait.

15 Mais je constate, en même temps qu'il y a quelques personnes-ressources qui ne sont pas encore ici, je les comprends, donc il y a certains aspects qu'il fallait clarifier en début de séance, il fallait entre autres choses que la représentante de Recyc-Québec soit ici, donc je garderai, je maintiendrai cet aspect-là qui doit être corrigé par elle, en fait je le remettrai dans quelques minutes.

20 Par ailleurs, je rappelle que la première partie de l'audience publique sert à obtenir des informations à partir de questions. C'est ce que nous avons fait hier, c'est ce que nous avons fait cet après-midi et c'est ce que nous ferons ce soir.

25 Je ne sais pas encore s'il y aura d'autres séances, ça dépendra des besoins de la Commission et ça dépendra aussi de vos besoins. Donc le registre, aujourd'hui, il est ouvert, vous pouvez aller vous inscrire dès maintenant, et s'il y a lieu, toutes les personnes qui vont donner leur nom au registre seront appelées j'espère bien ce soir pour poser leurs deux (2) questions.

30 Si, après avoir posé vos deux (2) questions, vous jugez que c'est nécessaire de revenir poser deux (2) autres questions, vous pouvez le faire. Évidemment, si la liste ne fait que s'allonger, évidemment nous ne pourrons pas passer tout le monde ce soir, mais je peux vous engager, comme je me suis engagé cet après-midi, que logiquement la première "batch" de personnes qui se seront inscrites seront appelées à poser leurs deux (2) questions.

35 Donc je vous demande, pour ce faire, d'adresser toutes les questions à la présidence et toutes les réponses seront aussi adressées à la présidence.

40 Je rappelle que le nombre de questions maximal est de deux (2). Je vous conjure de ne pas faire de longs préambules, de ne pas faire de sous-questions et d'aller directement au but.

Et bien sûr que les commissaires, monsieur Lebeault et moi, pouvons intervenir en tout temps.

45 Je rappelle aussi, comme je l'ai fait cet après-midi, qu'hier soir, à quelques occasions, il y
a eu quand même suffisamment d'activité en salle, assez pour me distraire, et c'est la raison pour
laquelle je vous avais demandé hier soir de garder le silence un petit peu, pour que je puisse
comprendre les réponses qui m'étaient adressées. Je vous demande donc ce soir d'être un peu
50 plus précautionneux, pour que je puisse bien me concentrer. Donc si vous avez des échanges
entre vous, comme c'était le cas hier soir, je vous demande que ces échanges soient réalisés en
dehors de la salle, à votre guise.

Donc encore une fois, le registre est ouvert.

55 Étant donné qu'on a arrêté juste une heure, je ne crois pas qu'en l'espace d'une heure, on
ait pu déposer vraiment beaucoup de documents que nous avons demandés lors de la séance de
cet après-midi; possiblement, je reviendrai avec la liste en cours de soirée, et s'il y a une autre
séance demain, je reviendrai avec la liste complète demain après-midi ou demain soir, selon le
cas.

60

COMPLÉMENT DE RÉPONSE AUX QUESTIONS

65 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Avant d'appeler la première personne à venir poser sa question, nous nous sommes
quittés cet après-midi avec deux (2) points relativement importants qui touchent à la capacité de
récupération que le promoteur a indiqué dans son étude d'impact. Effectivement, le promoteur
70 disait, écoutez, des matières résiduelles totales, nous pensons pouvoir récupérer maximum
quarante-deux pour cent (42 %), nous ne croyons pas pouvoir récupérer quarante-deux pour cent
(42 %) mais il y a un potentiel de récupération de quarante-deux pour cent (42 %).

75 J'ai posé la question à Recyc-Québec qui m'a informé, cet après-midi, qu'on devrait
davantage parler de quatre-vingts-quatre-vingt-cinq-quatre-vingt-huit pour cent (80 %-85 %-88 %)
de potentiel de récupération.

80 J'ai donc demandé au promoteur de regarder de nouveau son pourcentage et de nous
indiquer, en début de séance, si le quarante-deux pour cent (42 %) sera révisé à la hausse ou
pas.

Monsieur Robichaud.

85 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Oui, cet élément-là de quarante-deux pour cent (42 %), parce qu'on a aussi parlé de revoir l'ensemble des paramètres de production de déchets, évolution démographique, alors je proposerais que ce rapport complémentaire là inclut cet élément-là du taux de récupération qui a été utilisé pour les prévisions de l'étude, si ça vous convient.

90

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Robichaud fait référence à un tableau, un nouveau tableau synthèse, un tableau synoptique que j'ai demandé ce matin, à partir de critères différents de ceux qui sont contenus dans l'étude d'impact, c'est-à-dire à partir d'un taux de décroissance de la population dans la région ici qui soit différent de celui qu'ils ont utilisé, à partir d'un taux de récupération qui sera différent de celui qu'ils ont utilisé et qu'ils pourront déterminer avec la collaboration des représentants de Recyc-Québec. Et aussi d'un objectif de récupération qui soit un peu dans le respect de celui du pourcentage précisé dans la Politique québécoise à cet effet, qui est de soixante-cinq pour cent (65 %).

95

100

Donc j'attends ce tableau dans les prochains jours.

Nous avons aussi convenu qu'il y aurait une période de dix-quinze (10-15) minutes que le ministère de l'Environnement prendrait pour faire une brève présentation de la politique dont on parle depuis deux (2) jours maintenant, la Politique québécoise.

105

Alors dès à présent, je demanderais à monsieur Châtaignier de nous présenter son porte-parole, celui qui va faire la présentation, tout en précisant un point que vous vouliez préciser, monsieur Châtaignier.

110

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Oui monsieur le Président, premièrement concernant la question de madame Balthazar avant le souper, concernant le choix de site, ce que je voulais dire par le fait que nous avons accepté le choix de site, c'est-à-dire que nous avons décidé que l'étude était suffisamment complète pour être recevable sans avoir à présenter des alternatives par rapport à l'emplacement du LES, je voulais pas du tout dire que nous considérons que le site en lui-même était acceptable, et encore moins que le projet en lui-même était acceptable.

115

120

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

125

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

130 Et je vais vous présenter monsieur Gilbert Tremblay qui va vous faire une présentation sur le plan de gestion des matières résiduelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

135 Monsieur Tremblay, à vous la parole.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

140 **PAR M. GILBERT TREMBLAY:**

Merci. Alors bonsoir tout le monde. Je me présente, Gilbert Tremblay, ingénieur au Service des matières résiduelles du ministère de l'Environnement du Québec.

145 Alors ce soir, je vais faire un bref survol, en quelques minutes, des grands points qu'on retrouve dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, 1998-2008.

150 Alors je rappelle tout d'abord que cette politique-là a été publiée dans la Gazette officielle du Québec en septembre 2000 et venait remplacer le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles sorti deux (2) ans plus tôt.

155 Alors au niveau du contenu de la politique, on y retrouve deux (2) objectifs principaux, cinq (5) principes directeurs. On va parler aussi de refonte, des pouvoirs habilitants qui ont été entraînés par cette politique-là, et on va compléter en faisant, encore une fois, un survol de neuf (9) thèmes qui regroupent une trentaine d'actions dans cette politique-là.

Alors on retrouve deux (2) grands objectifs dans la politique. Le premier, c'est:

160 "Récupérer et mettre en valeur d'ici 2008 au moins soixante-cinq pour cent (65 %) des résidus pouvant être mis en valeur à chaque année."

Et deuxième grand objectif aussi important:

165 "Rendre plus sécuritaires les activités d'élimination pour les personnes et l'environnement."

170 Donc cette politique-là repose sur cinq (5) principes directeurs. Le premier, c'est celui des RRRVE, c'est-à-dire privilégier en autant que possible dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation avant d'en arriver au déchet ultime qui est destiné à l'élimination.

175 Il y a aussi le principe de la responsabilité élargie des producteurs, alors ce qui signifie que de plus en plus, les producteurs, les fabricants vont devoir prendre en charge une plus grande part de leur responsabilité au niveau des résidus, comme on dit, du berceau au tombeau.

Ensuite, il y a l'aspect participation des citoyennes et citoyens qui est important aussi. Alors comme on va le voir, au niveau des différents types de consultation, il faut que les citoyens soient impliqués à différents niveaux.

180 Il y a également le principe de la régionalisation, ce qui veut dire que le gouvernement a toujours reconnu qu'en matière de gestion des résidus, c'est avant tout les autorités, selon le cas, soit locales ou supralocales, ou entre MRC, qui sont responsables les premières de la gestion des résidus sur leur territoire.

185 Enfin, partenariat, ça signifie surtout partenariat entre les différents secteurs, public, privé, communautaire. Alors tout ça, il faut que ça se fasse de la façon la plus harmonieuse possible.

190 Alors ce qui est arrivé, c'est qu'en même temps que la politique a été adoptée, il y a eu refonte des pouvoirs habilitants, c'est-à-dire que la Loi sur la qualité de l'environnement, c'est là-dessus que s'appuie toute la base de nos pouvoirs afin d'intervenir, alors tout ça a été modifié en profondeur en décembre 99, par la Loi 90. Et les principaux changements ont porté surtout sur des nouvelles définitions, entre autres on a remplacé le terme déchets par le terme matières résiduelles, à titre d'exemple.

195 Ensuite, la politique elle-même a pris une valeur plus importante, puisqu'elle a été publiée dans la Gazette officielle du Québec.

200 Ensuite, on mentionnait donc, dans la politique et dans la loi, que toutes les municipalités régionales du Québec devaient élaborer un plan de gestion, ce qui est en cours actuellement un peu partout au Québec.

205 Ensuite, le gouvernement, via la Loi 90, s'est doté de pouvoirs accrus pour contrôler davantage la production des résidus et favoriser davantage leur valorisation, surtout dans le secteur de la responsabilité élargie des producteurs.

Et enfin, aussi, par la même occasion donc, on s'est doté de pouvoirs accrus pour mieux encadrer l'aménagement, l'exploitation et les opérations post-fermeture des lieux d'élimination.

On arrive aux fameux thèmes, aux neuf (9) thèmes qu'on retrouve dans la politique, alors vous allez voir que ça va être très rapide.

210 Premier thème, la planification régionale. Donc élaboration des plans de gestion des matières résiduelles. Alors toutes les municipalités régionales du Québec ont commencé à faire

leur plan de gestion depuis les dernières années, et tout ça est en cours et devra être complété dans les prochains, mois.

215

Et à l'intérieur de ces plans de gestion là et de la loi, donc c'est mentionné que chaque entité a un droit de regard des municipalités régionales, pour limiter ou interdire l'élimination des résidus provenant de l'extérieur de leur territoire. Alors ça, il faut que les municipalités régionales le prévoient dans leur plan de gestion.

220

Le deuxième thème, participation des citoyens, ça prend deux (2) formes, soit d'une part dans le cadre justement des plans de gestion, il y a des mécanismes de consultation qui sont prévus auprès de la population et donc, la population a un rôle important à jouer de ce côté-là, et d'autre part, il existe aussi un mécanisme de comité de vigilance pour la surveillance et le suivi des installations d'élimination. Ça se fait déjà depuis une dizaine d'années, je dirais à la pièce, dans le cas des lieux d'élimination qui ont déjà été autorisés par décret depuis dix (10) ans, mais on veut systématiquement que ça se fasse aussi pour tous les autres lieux d'élimination à l'avenir. Et c'est prévu donc dans le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

225

230

Troisième thème, programme de soutien financier. Alors il y a différents blocs ou programmes qui ont été identifiés dans la politique, soit un bloc "Information, sensibilisation, éducation", un autre en recherche et développement, un troisième en collecte et compostage des matières putrescibles, et aussi un en entreprise d'économie sociale.

235

Alors tous ces programmes-là se sont vus allouer des enveloppes budgétaires et donc, il y a déjà eu des montants de consacrés à un ou l'autre de ces programmes-là. Et c'est surtout, actuellement, celui de l'entreprise d'économie sociale qui est toujours actif dans le moment.

240

Ensuite, on passe au quatrième thème, la responsabilité élargie. Alors quelle forme ça a pris, alors c'est qu'en décembre 2002, là aussi on a modifié à nouveau la Loi de la qualité de l'environnement pour se donner d'autres pouvoirs supplémentaires permettant principalement de compenser, par voie réglementaire, les municipalités pour les services de récupération et de valorisation. Donc ça touche surtout la collecte sélective.

245

Et en même temps, on en a profité pour faire certaines modifications administratives connexes, concernant le rôle de Recyc-Québec.

250

Donc la responsabilité élargie, des exemples de ça dans le concret, c'est qu'il existe déjà, depuis deux-trois (2-3) ans, un premier règlement qui est entré en vigueur, le Règlement sur la récupération et la valorisation des peintures et contenants de peinture mis au rebut, ça a été donc adopté en 2000 je crois, ou est entré en vigueur en 2001.

255 Ça a été suivi d'une entente d'agrément signée entre le ministre de l'Environnement et
Écopeinture, un organisme à but non lucratif qui a mis en place un système de récupération de
peinture qui fonctionne depuis ce temps-là.

260 Ensuite, on s'en vient avec un autre projet de règlement à peu près semblable, sur la
récupération des huiles, contenants d'huile et filtres à l'huile. Le règlement a été prépublié déjà et
donc, il est en cours de processus pour être finalisé et adopté prochainement, on espère.

265 Et on a d'autres projets de règlements, aussi, sur lesquels on travaille et qui sont en
discussion. Un sur les contenants, emballages et imprimés, un autre sur l'herbe et les feuilles, un
autres sur les piles. Alors c'est tous des exemples d'intervention où on veut que le principe de la
responsabilité élargie s'applique.

270 Donc juste pour résumer encore une fois sur le principe de la responsabilité élargie, c'est
quoi l'idée derrière tout ça, c'est donc d'obliger les entreprises, dans la plus large part possible,
soit récupérer et mettre en valeur les résidus issus de leurs produits, ou soit adhérer à un
organisme agréé par le ministre ou son représentant, Recyc-Québec, dont le mandat est de
mettre en place ou financer la récupération et la valorisation de ces résidus-là.

275 Un autre thème, interventions incitatives auprès des ICI. Alors ICI, c'est l'abréviation pour
industries, commerces et institutions. Alors de ce côté-là, la politique parlait d'un programme
volontaire de reconnaissance des initiatives en réduction et valorisation de leurs résidus, pour les
ICI, alors c'est pourquoi Recyc-Québec a lancé récemment un programme qui s'appelle "ICI on
recycle", alors c'est un programme de reconnaissance qu'on appelle. Alors les entreprises les
plus méritantes, qui vont s'être distinguées, vont recevoir les attestations de Recyc-Québec,
comme quoi elles ont atteint les objectifs de la politique.

280 Et puis d'autre part, il faut aussi que les ministères et organismes du gouvernement
donnent l'exemple, donc c'est pourquoi il est prévu que le gouvernement révise ses politiques
d'achat et mette en place, aussi, des audits et des plans de réduction de valorisation dans ses
différents ministères et organismes. Alors tout ça reste à venir.

285 On saute dans un autre secteur d'intervention de mise en valeur, là c'est peu hétéroclite,
il y a tout d'abord, au niveau de la valorisation de béton, brique et asphalte, alors depuis
l'automne 2002, suite à différents comités qui ont siégé, qui ont discuté longtemps, il y a eu
production d'une norme BNQ, BNQ pour Bureau de normalisation du Québec, c'est sur les
290 agrégats recyclés.

Alors il faut dire que c'est une norme volontaire qui a été publiée, alors chaque entreprise
est libre d'y adhérer. Alors ça, c'est un exemple d'intervention dans le secteur des industries.

295 Ensuite, il y a les consignes sur les contenants à remplissage unique de bière et de
boisson gazeuse. Alors les consignes existent depuis plusieurs années, et c'est surtout que là
encore, Recyc-Québec procède au renouvellement périodique d'ententes dans ces secteurs-là,

pour s'assurer, pour réviser soit les montants ou les quotas rattachés à tous ces systèmes-là qui sont en place et qui fonctionnent bien, vu que le taux de récupération est de soixante-quinze pour cent (75 %) et plus pour les consignes, pour les contenants à remplissage unique.

300

Aussi, depuis quelques années, tous ceux qui ont acheté des pneus neufs ont eu l'occasion de constater qu'il y avait maintenant un droit de trois dollars (3 \$) rattaché à l'achat de chaque pneu neuf. Alors ce trois dollars (3 \$) là s'en va dans un fonds géré par Recyc-Québec, qui sert à financer deux (2) programmes pour la récupération et la valorisation des pneus hors d'usage.

305

Un de ces programmes-là sert à gérer le flux annuel de pneus, à chaque année il y a sept millions (7 M) de pneus qui sont jetés, et en plus, ça sert aussi à permettre de récupérer, valoriser tous les vingt-cinq millions (25 M) de pneus entreposés depuis dix-quinze-vingt (10-15-20) ans dans différents lieux d'entreposage un peu partout, et puis qui doivent être vidés d'ici 2008.

310

En même temps, toujours spécialement au niveau des pneus, au cours des dernières années, en juillet 2000, on a modifié le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides, pour surtout s'assurer de bannir l'accumulation des pneus hors d'usage sur tout lieu d'entreposage, sauf les lieux adjacents aux lieux de valorisation.

315

Ensuite, obliger le vidage, comme je viens de dire, de tous les lieux d'ici 2008. Renforcer les mesures de prévention et d'urgence sur les lieux d'entreposage, et interdire, sur les lieux d'élimination, la réception de tout nouveau pneu hors d'usage, y compris l'importation de pneus.

320

On arrive au septième thème, gestion sécuritaire des décharges ou des lieux d'enfouissement. Donc là, ça fait référence donc principalement au Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles qui a été prépublié en 2000 et qui couvre principalement les lieux d'enfouissement technique et les lieux pour débris de construction-démolition, et les lieux d'enfouissement en tranchées.

325

Il y a, parallèlement à ça, aussi, un autre dossier qui est important, c'est le fonds de gestion environnementale post-fermeture des dépôts définitifs. Alors ça, c'est pour créer des fonds pour gérer adéquatement les lixiviats, les biogaz et les tassements après la fermeture des lieux d'élimination.

330

Alors là aussi, ça se fait déjà à la pièce depuis dix (10) ans, dans les cas de lieux d'enfouissement ou de dépôt de matériaux secs qui ont été autorisés par décret au cours des dix (10) dernières années, mais là aussi, on veut que systématiquement, tous les nouveaux lieux soient couverts par ce principe-là de fonds de gestion.

335

Aussi, en rapport avec l'élimination, il y a eu récemment, en décembre 2001, décembre 2002, deux (2) lois, la Loi 25 et la Loi 130, qui ont apporté d'autres modifications mineures à la

340 Loi de la qualité de l'environnement, et ceci a eu pour effet d'octroyer des pouvoirs réglementaires afin de recourir, entre autres, à des droits à l'élimination.

Alors droits à l'élimination, ça, ça veut dire qu'éventuellement, c'est sûr que ça va prendre un règlement quand même pour rendre ça actif, mais éventuellement, il y aurait possibilité
345 d'appliquer, sur chaque tonne reçue sur un lieu d'élimination, appliquer un droit à l'élimination. Alors ce serait un genre de montant dissuasif qui ferait que, graduellement, ça pourrait tendre à dissuader le plus possible les quantités envoyées à l'élimination, déviées vers la valorisation.

Et deuxième pouvoir qu'on s'est donné aussi en 2002, c'était que ces droits ou redevances-là pouvaient être donc versés à Recyc-Québec, pour utilisation à des fins de récupération et valorisation.
350

L'avant-dernier thème, le huitième, gestion sécuritaire des incinérateurs. Donc là aussi, c'est prévu d'avoir des normes plus sévères d'émissions à l'atmosphère. Tout ça, c'est prévu
355 toujours dans le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

Aussi, on considère que pour les incinérateurs de déchets, on parle toujours de déchets ou de matières résiduelles, surtout de style ordures ménagères, il faudra de meilleurs justifications en regard des objectifs de récupération lors de l'étude d'impact. Mais ça aussi, c'est
360 déjà prévu dans les directives, qu'on appelle, sur les études d'impact que le ministère donne à chaque promoteur dans ce secteur-là.

Il est prévu aussi des expériences pilotes d'un petit incinérateur dans le Nord québécois, c'est à venir.
365

Enfin, dernier thème, suivi de la politique et mandat de Recyc-Québec. Alors au niveau du volet du suivi de la politique, alors il était prévu de publier périodiquement des bilans sur l'état d'avancement des résultats de la politique, en termes quantitatifs, sur les quantités générées, récupérées, éliminées, valorisées. Alors ça se fait déjà par Recyc-Québec à un intervalle de tous
370 les deux (2) ans. Mais à partir de 2003, ça va se faire à tous les ans.

Et aussi, il est prévu de réviser la politique à tous les cinq (5) ans. Alors vu qu'on arrive justement à une année charnière, ça va faire cinq (5) ans cette année, donc il y a possibilité que la politique soit révisée si nécessaire.

375 Enfin, au niveau des mandats de Recyc-Québec, dans la politique, et c'est déjà ça que Recyc fait, Recyc s'assure de la coordination des activités de valorisation, et Recyc collabore à la mise sur pied et au suivi d'organismes de récupération et de valorisation.

Alors ceci complète ma présentation sur la politique. Merci beaucoup de votre attention.
380

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur.

385 Monsieur Châagnier, j'imagine que vous allez déposer le document de la présentation en quatorze (14) copies, s'il vous plaît.

PAR M. HERVÉ CHÂAGNIER:

390 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

395 Merci.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
JOËL MARQUIS**

400

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'appelle la première personne qui s'est inscrite au registre, monsieur Joël Marquis.

405 **PAR M. JOËL MARQUIS:**

Bonsoir monsieur le Président.

410 Petite question pour commencer, au niveau des camions d'acheminement, quelle est l'étanchéité des bennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

415 Bon, on est deux (2) à ne pas avoir saisi, là, pourriez-vous expliciter.

PAR M. JOËL MARQUIS:

420 Au niveau des camions qui font circuler les déchets, quelle est l'étanchéité des boîtes.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud.

425 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Les caractéristiques des camions, on pourra peut-être compléter par les gens du ministère de l'Environnement, sont régies par le Règlement sur les déchets solides qui détermine les exigences.

430

Notamment, de mémoire, à ce que je me rappelle, c'est que les camions doivent être étanches et ne laisser tomber aucune matière au sol, de façon générale. Donc c'est la réglementation qui spécifie quels types, donc très générale, qui peuvent être utilisés.

435

Donc d'office, ça élimine tous les camions à chargement arrière conventionnels, qui transportent du matériel en vrac, par exemple.

PAR LE PRÉSIDENT:

440

Monsieur Châtagnier, est-ce que vous avez d'autres informations.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

445

Oui, effectivement, ça fait partie du Règlement actuel sur les déchets solides, c'est l'article 110 qui stipule que tout camion de transport de déchets doit être étanche, il doit pas laisser tomber des déchets sur le sol et qu'il doit servir exclusivement au transport des matières résiduelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

450

Merci.

Monsieur Marquis, deuxième question.

455

PAR M. JOËL MARQUIS:

OK. Techniquement, si on parle de côté objectivité et subjectivité, qu'est-ce qu'une odeur; et à quel niveau peut-on, administrativement parlant, en parler.

PAR LE PRÉSIDENT:

460

Monsieur Châtagnier, comment peut-on définir un odeur et est-ce qu'il y a un seuil d'olfaction, et comment on le détermine.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

465

Je vais répondre, monsieur le Président. Dans le cas de l'analyse des projets, on en a un petit peu parlé tout à l'heure, dans le cas de l'analyse des projets au niveau du ministère, on demande une analyse qui se fait sous deux (2) formes, autrement dit on a une modélisation

470 premièrement de la génération des biogaz qui sont produits par le lieu d'enfouissement, parce
que c'est la principale source d'odeurs qu'on retrouve dans le cas d'un lieu d'enfouissement
sanitaire.

Basé sur cette modélisation-là, on retient deux (2) paramètres principaux, pour nous, qui
sont les indicateurs au niveau des odeurs, le H₂S, on a parlé tantôt d'odeur d'œuf pourri et aussi,
475 il y a d'autres composés qu'on appelle les soufres réduits totaux. Je vous épargne les noms,
c'est des noms assez techniques, mais c'est des composés de même famille un petit peu, qui
sont odorants eux autres aussi, qui proviennent des déchets.

Donc ce sont ces deux (2) paramètres-là qu'on regarde, au niveau de la modélisation, de
480 la dispersion dans l'air.

Présentement, au niveau du ministère, l'analyse des projets se fait sur la base du respect
du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, pour lequel il y a une norme de quatorze
microgrammes par mètre cube (14 µg/m³), sur une base horaire pour le H₂S, et l'analyse se fait
485 également sur la base d'un critère de six microgrammes par mètre cube (6 µg/m³) pour les
composés de soufres réduits totaux. C'est principalement notre analyse à cet effet-là.

Par contre, au niveau du ministère, dans le but de s'assurer que notre base de
comparaison, notre base d'analyse au niveau de ces projets-là soit fiable, on a mandaté une
490 firme pour nous produire une étude sur la qualité de l'air ambiant associée aux lieux
d'enfouissement sanitaire qui devrait nous permettre de valider à savoir si notre approche au
niveau du SRT, des composés de soufres réduits totaux, est acceptable.

Il y a d'autres éléments qui peuvent être amenés en compte, c'est en termes d'unité
495 d'odeur, il y a beaucoup de recherches qui se font là-dessus en ce moment, mais c'est une base
de comparaison totalement différente, là, au niveau de l'analyse des projets. Et c'est sûr qu'on a
demandé de valider, voir si on pouvait utiliser d'autres principes et-ou est-ce que notre approche
au niveau des SRT est acceptable.

500

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que cette étude sera déposée pendant le mandat de la Commission?

505

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

À ma connaissance, les résultats de l'étude sont prévus seulement pour la fin de l'année
2003.

510

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

515 Monsieur Barriault, est-ce que vous avez déjà, à la Ville de Matane, reçu des plaintes de la part de citoyens par rapport aux odeurs.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

520 Oui monsieur le Président, on a reçu des plaintes régulièrement, concernant les odeurs.

525 Mais elles sont, selon nous, attribuables au site de la compagnie Tembec qui dépose ses boues de papetière qui sont entreposées, qui dégagent évidemment une odeur forte quand les boues sont manipulées pour le transport pour épandage, et lorsqu'ils transfèrent les boues de l'usine au site de dépôt de ces boues-là. Mais nos plaintes viennent normalement de ces odeurs dégagées par ce site-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

530 Et comment avez-vous pu déterminer que ces odeurs proviennent vraiment de cette source et pas d'une autre.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

535 Écoutez, c'est justement l'odeur des boues.

Monsieur Gagnon, du Service, pourrait peut-être vous donner un peu plus d'information.

PAR M. GUY GAGNON:

540 C'est simplement par une appréciation olfactive sur place, en se rendant sur le site de Tembec, les boues, il y a une odeur très très caractéristique qu'on sent, qui est vraiment une odeur de décomposition anaérobie très particulière.

545 Et suite aux plaintes, on se rend sur place et c'est la méthode qu'on utilise. Mais c'est vraiment une odeur très très très caractéristique.

PAR LE PRÉSIDENT:

550 Et qu'est-ce que vous faites, monsieur Barriault, lorsque vous recevez une plainte et qu'elle se trouve fondée?

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

555

À chaque fois qu'il y a eu des plaintes, la Ville de Matane a communiqué avec la compagnie Tembec, parce que comme monsieur Gagnon vous le dit, c'est vraiment particulier comme odeur.

560

Et la compagnie Tembec, depuis quelques années, fait des efforts importants pour solutionner le problème, et le problème est loin d'être solutionné, on a des commentaires et des plaintes des citoyens régulièrement.

Si je regarde lundi de cette semaine, lundi soir, les odeurs étaient fortes et puis sur une partie importante du territoire de la ville de Matane.

565

Alors on communique de façon régulière avec la compagnie, pour s'assurer qu'ils mettent les énergies qu'il faut pour solutionner le problème. Et c'est un problème qui est pas simple à régler.

PAR LE PRÉSIDENT:

570

Est-ce que vous avez eu déjà des plaintes d'odeurs que vous avez pu relier avec le LES actuel.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

575

À ma connaissance, non, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

580

Merci.

Merci monsieur Marquis.

585

PAR M. JOËL MARQUIS:

Au plaisir!

590

CARMELLE ST-GELAIS

PAR LE PRÉSIDENT:

595

Madame Carmelle St-Gelais, s'il vous plaît.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Bonsoir monsieur le Président.

600

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir madame.

605

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Dans l'estimation des coûts de gestion post-fermeture, volume 2, chapitre 6, les frais de contingence imprévus de neuf point huit pour cent (9,8 %) qui sont considérés par la Régie intermunicipale sont nettement inférieurs au vingt pour cent (20 %) exigé par la directive du ministère.

610

Un ajustement a été fait par la Régie au ministère, et le vingt pour cent (20 %) totalise la somme de deux cent soixante-douze mille dollars (272 000 \$) que nous lisons maintenant sur la projection des chiffres de gérance.

615

Cependant, l'article de madame Linda Tapin, à la Direction des évaluations environnementales, dit et je cite:

"En conséquence, la valeur actuelle des fonds à amasser s'élève à cinq millions trois cent trente et un mille (5 331 000 \$) avec comme paramètre d'actualisation le taux de trois pour cent (3 %)."

620

Si l'on multiplie deux cent soixante-douze mille (272 000 \$) par cinquante-deux (52) ans de gestion, la réponse donne un investissement de quatorze millions cent quarante-quatre mille (14 144 000 \$). Le taux de rendement brut du fonds prévu est de sept point soixante pour cent (7,60 %), le taux d'inflation de trois point cinquante-trois pour cent (3,53 %), des frais de gestion fiduciaire de un pour cent (1 %). Les fonds actuels à ramasser sont bien écrits cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$).

625

Monsieur le Président, j'ai demandé à un expert en fiscalité de me compter ces chiffres pour vérifier les calculs. La somme finale, capital et intérêts, pris dans les portefeuilles des citoyens, sera de l'ordre de quarante-huit millions quatre cent trois mille cent trente-cinq dollars (48 403 135 \$), et cela n'inclut pas les intérêts gérés sur la décroissance du capital sur les trente (30) ans de dégestion, en somme pour aller jusqu'au bout.

630

Comment expliquer l'écart de quarante-trois millions soixante-dix-huit mille cent trente-cinq dollars (43 078 135 \$) et plus, les intérêts de la dernière période, juste sur la gestion du fonds de fermeture.

635

640 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame St-Gelais, vous touchez un point important, que la Commission a jugé important aussi. La Commission avait, pour ce point-là précis, demandé au ministère de l'Environnement, à son porte-parole de nous proposer un de leurs experts qui pourrait couvrir cet aspect-là. Leur expert sera avec nous par téléphone à vingt heures trente (20 h 30). C'est bien ça, monsieur Châtagnier?

645 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

650 Oui, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

655 Si vous permettez, madame St-Gelais, je pourrais différer votre question et je vous permettrai de l'adresser directement à leur expert qui sera avec nous par téléphone, ce qui donnera la chance à ce moment-là, soit de valider les informations que vous nous présentez et de donner la possibilité, à ce moment-là, au promoteur de répliquer.

Est-ce que vous avez objection?

660

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Non, je vais attendre, je reviendrai.

665 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci beaucoup, madame.

MARC DESROSIERS

670

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Marc Desrosiers.

675 **PAR M. MARC DESROSIERS:**

Bonsoir. Compte tenu qu'on fait un nouveau projet, un mégaprojet pour sauver beaucoup d'argent, j'aimerais avoir le comparatif des coûts par tonne par personne par an, entre présentement, si Matane était seule dans le projet et avec les quatre (4) MRC.

680

PAR LE PRÉSIDENT:

685 En fait, je vous demanderais – on a couvert cet aspect-là assez longuement, mais c'est normal, vous venez de vous joindre à nous, donc je demanderais à monsieur Robichaud d'être très factuel, combien ça coûte maintenant pour le citoyen ou par tonne, combien ça coûterait pour la MRC de Matane si le site était uniquement réservé à la MRC de Matane, et combien il en coûterait par tonne si les quatre (4) MRC, tel que c'est prévu dans le projet, s'associent dans le cadre de ce LES.

690 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Oui, alors je vais présenter les chiffres effectivement pour la MRC de Matane plus particulièrement.

695 Actuellement, les coûts d'enfouissement au niveau du site de Matane sont estimés à dix-sept dollars la tonne (17 \$/t), c'est les coûts actuels approximatifs du budget 2003.

700 Comme on mentionnait cet après-midi et hier, l'étude pour un nouveau site étanche, avec les caractéristiques qu'on présente, si la MRC de Matane était seule, ferait grimper ces coûts-là de dix-sept (17 \$/t) à cinquante-neuf dollars la tonne (59 \$/t). C'était les prévisions de l'étude de faisabilité en l'an 2000.

705 Le projet révisé qu'on a déposé dernièrement ramène le coût d'élimination à trente-trois dollars la tonne (33 \$/t), en regroupant les quatre (4) MRC à ce même site-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Desrosiers.

710

PAR M. MARC DESROSIERS:

Oui, mais c'est parce que je voulais avoir par tonne par personne, OK. Une personne, un payeur de taxes, en moyenne, combien de tonnes par année.

715

PAR LE PRÉSIDENT:

720 Selon l'estimation du promoteur – je pense que je vais lui laisser le soin de répondre à votre question. Allez-y, monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui, on a pris la peine de les convertir en coût par résidence, plutôt que par personne, donc chaque payeur de taxes, chaque compte de taxes au niveau d'une résidence.

725

Donc actuellement, les coûts actuels, sur le compte de taxes, la partie pour l'enfouissement représente vingt-sept dollars (27 \$) par logement, par résidence, pardon. Donc la ville de Matane, le compte de taxes de vidanges, qui inclut toutes les activités d'élimination, récupération et collecte, est de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$). Donc sur ce quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) là, il y en a vingt-sept (27 \$) qui visent à payer les coûts d'enfouissement, vingt-sept dollars (27 \$).

730

735

Les prévisions, une MRC seule fait grimper ce coût de vingt-sept (27 \$) à quatre-vingt-quinze dollars (95 \$) par logement, encore là tiré des mêmes études que je vous parlais tout à l'heure réalisées en 2000.

L'économie d'échelle du regroupement fait réduire cette hausse environ de moitié, pour un coût prévu de cinquante-deux dollars (52 \$) par logement pour l'enfouissement.,

740

PAR M. MARC DESROSIERS:

Ça me dit pas toujours combien. En gros, tu veux me dire qu'il y a à peu près...

745

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, vous posez la question à la présidence.

750

PAR M. MARC DESROSIERS:

Bon, OK. Ce que j'en comprends, c'est qu'il y a environ une tonne et demi (1 ½) par résidence par année de déchets.

755

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, l'estimation du promoteur était à l'effet que dans l'ensemble, la moyenne pour l'ensemble du territoire, des quatre (4) MRC, il y aurait point cinq huit tonne (0,58 t), un peu plus qu'une demi-tonne par année par personne.

760

Maintenant, c'est un chiffre qui a été un peu, selon ce que j'ai pu comprendre de madame Auger, représentante de Recyc-Québec, qui semble un peu sous-estimé. Mais ce sont les chiffres qui nous ont été remis par le promoteur.

765

PAR M. MARC DESROSIERS:

Donc si je double votre chiffre, je mets une tonne (1 t) par habitant, en moyenne deux (2) habitants, donc deux tonnes (2 t), donc un coût d'environ maximum de soixante-quinze (75 \$) à

quatre-vingt dollars (80 \$) par foyer, par année, pour avoir un mégasite. À peu près dix cents (10 ¢) par personne...

770 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Robichaud, pourriez-vous répéter tranquillement les données que vous avez fournies.

775 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Alors je répète. Les coûts actuels, vingt-sept dollars (27 \$) par logement, par résidence, allons-y de cette façon-là, vingt-sept dollars (27 \$) par résidence.

780 Les coûts d'une seule MRC donc passeraient de vingt-sept (27 \$) à quatre-vingt-quinze (95 \$). Et ce qu'on prévoit avec le coût regroupé, donc c'est cinquante-deux dollars (52 \$) par logement.

785 Effectivement, ça correspond environ à un point six tonne (1,6 t) par résidence, sur une moyenne.

PAR LE PRÉSIDENT:

790 En fait, monsieur Desrosiers, la différence si c'était juste la MRC de Matane par rapport aux quatre (4) MRC, par logement, il y aurait une différence de quarante-trois dollars (43 \$). Donc par logement, il y a une épargne de quarante-trois dollars (43 \$).

795 **PAR M. MARC DESROSIERS:**

Mais ça veut dire que les nouveaux coûts, les nouvelles installations vont coûter quatre (4) fois, mettons trois (3) fois ce qu'elles coûtent présentement, les nouvelles installations.

800 Donc je peux en déduire que si jamais la MRC de Matane le fait toute seule, ça pourrait comme juste tripler notre montant de vingt-sept dollars (27 \$), qui va arriver à peu près à quatre-vingt-quatre dollars (84 \$) par année.

805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Quatre-vingt-quinze (95 \$).

PAR M. MARC DESROSIERS:

810 Donc si je fais la différence entre ce que ça me coûterait si j'étais quatre (4) MRC et une MRC, c'est à peu près trente dollars (30 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

815 Si c'était une MRC, ça vous coûte, par logement, quatre-vingt-quinze (95 \$); si c'est les quatre (4) MRC, cinquante-deux dollars (52 \$). Donc il y a une différence de quarante-trois dollars (43 \$).

PAR M. MARC DESROSIERS:

820 Donc à peu près trois dollars (3 \$) par mois. OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

825 Votre deuxième question, monsieur Desrosiers.

PAR M. MARC DESROSIERS:

830 Ma deuxième question, c'est compte tenu, lorsqu'ils ont fait les étangs aérés, il y avait eu des promesses qui disaient...

PAR LE PRÉSIDENT:

835 Vous parlez de la station?

PAR M. MARC DESROSIERS:

840 La station des étangs aérés, il y avait eu des promesses qui disaient qu'avec le système d'aération, qu'il y aurait jamais de senteur à Matane, OK. Et puis on sait que souvent, les promesses que les personnes nous font, ils peuvent pas les tenir. Je pense que vous en êtes un petit peu témoin ce soir.

845 Comment qu'on peut faire pour s'assurer qu'étant donné qu'on va quadrupler les quantités actuelles, qu'on aura moins de senteur qu'avant et que l'entrée de la ville va rester plus propre qu'elle est présentement.

PAR LE PRÉSIDENT:

850 OK. Alors il y a plusieurs volets à votre question.

La première, que j'adresserais à monsieur Barriault, monsieur Barriault, est-ce que vous avez déjà eu des plaintes de citoyens de Matane concernant la station d'épuration des eaux, les odeurs de la station d'épuration des eaux.

855

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

Depuis que je suis en fonction à la Ville de Matane, on n'a pas eu de plainte. Les plaintes qu'on a reçues, c'est vraiment les odeurs provenant du site de Tembec.

860

Avant, ce que j'ai comme information, c'est que oui, il y avait eu des plaintes parce que les Fruits de mer de l'Est envoyaient des morceaux de crevettes qui faisaient que ça dégageait beaucoup. Et le système a été changé et les Fruits de mer de l'Est ont installé leurs propres équipements pour éviter d'envoyer ces résidus-là vers les étangs.

865

PAR LE PRÉSIDENT:

Une autre partie de la question, que j'adresserais à monsieur Robichaud: quelle est la contribution des eaux de lixiviat qui vont être acheminées à la station d'épuration des eaux.

870

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Je vais demander à monsieur Bernier de répondre, s'il vous plaît.

875

PAR M. JEAN BERNIER:

880

Au niveau de la contribution, elle va varier en fonction des saisons, en fonction de la capacité de traitement. Si on regarde dans la saison estivale où c'est là qu'on va envoyer le plus de lixiviat, on va envoyer environ, la charge totale soumise à l'usine va être de dix-huit cents kilos (1800 kg), tandis que la charge pour les eaux usées municipales uniquement est de onze cents kilos (1100 kg). On vient donc rajouter environ huit cents kilos (800 kg) supplémentaires, en termes de charge de DBO₅.

885

On va atteindre un maximum de dix-huit cents kilos (1800 kg) alors que la charge de conception de l'usine est de deux mille quatre cents kilos (2400 kg); on va être donc à quatre-vingts pour cent (80 %) de sa charge de conception réelle.

890

Un des points que je voudrais mentionner aussi, c'est qu'au niveau des fruits de mer qui étaient envoyés autrefois à l'usine, ces résidus-là entraînaient de la formation excessive de

895 boues; ça sédimentait au niveau des étangs, et il y a eu une grosse relevée de boues, ce qui a entraîné de la décomposition anaérobie. Et c'est ce qui dégageait essentiellement les odeurs.

900 Avec le lixiviat, l'avantage qu'on a, c'est qu'on a un bassin d'accumulation à l'amont qui va jouer le rôle également d'un décanteur. Ça veut dire que les particules présentes dans l'eau vont sédimenter, et ce qu'on va envoyer, c'est essentiellement de la charge organique, il y aura pas vraiment de sédimentation, à part les boues qui vont être formées lors de la biodégradation.

PAR LE PRÉSIDENT:

905 Monsieur Desrosiers.

PAR M. MARC DESROSIERS:

910 Bien, les boues, c'est ce qui sent le plus.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Roy, pourriez-vous répondre à cette question.

915 **PAR M. ALAIN ROY:**

Ce qui provient des LES, c'est pas des boues, c'est de l'eau, en fin de compte, principalement, de l'eau qui va être noire, comme l'a dit monsieur Bernier.

920 Je veux dire, ça va arriver de façon graduelle, c'est-à-dire les premières années, vous conviendrez avec moi que la première année, où est-ce que le site va être neuf, il y aura aucun déchet qui va être là, ça fait qu'il y aura aucune eau – bien je veux dire, la première journée de mise en production, il y aura pas d'eau qui va sortir. Ça va venir petit peu à petit peu.

925 Ça fait que c'est pas des boues, ça va être de l'eau qui va arriver, qui est de l'ordre de huit cents kilos (800 kg).

PAR LE PRÉSIDENT:

930 Est-ce que ces eaux sont odorantes?

PAR M. ALAIN ROY:

935 Ces eaux vont être anaérobies, je veux dire c'est des eaux fortement chargées.

Les eaux des crevetières, si on reprend avec...

PAR LE PRÉSIDENT:

940 Monsieur Roy, est-ce que ces eaux vont être odorantes.

PAR M. ALAIN ROY:

945 Elles vont être odorantes, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

950 Est-ce que ces eaux-là risquent de dégager une odeur lorsqu'elles arriveront à la station d'épuration des eaux.

PAR M. ALAIN ROY:

955 Je veux dire, on avait parlé qu'il y a un prétraitement qui va être fait à l'usine, et les eaux vont arriver à l'usine de traitement municipale de façon, je veux dire, directement aux étangs. Et, je veux dire, il est peu probable qu'il y ait des problèmes d'odeurs.

960 Si je peux comparer avec l'usine de crevettes qui était ici, qui a créé des problèmes, c'était de l'ordre d'à peu près mille six cents kilos (1600 kg) qui arrivaient des crevettières.

PAR M. MARC DESROSIERS:

965 Je peux tu reformuler ma question?

PAR LE PRÉSIDENT:

970 Attendez, monsieur Desrosiers, parce que vous avez déjà formulé la question de plusieurs façons.

Mais monsieur Châtnagier, peut-être, aurait un complément de réponse.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

975 Oui, je pense que Claude Trudel a un complément de réponse.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

980 Ce qu'on a mentionné, c'est que les eaux seraient accumulées, c'est ça, au lieu
d'enfouissement sanitaire comme tel, vont être dirigées à la station de traitement par une
conduite dédiée à ces eaux-là, va arriver au système de traitement.

985 C'est sûr que ces eaux-là peuvent dégager une certaine odeur, comme les eaux
actuellement qui arrivent du réseau d'égout sanitaire de la ville dégagent une certaine odeur.

Sauf que le procédé de traitement en soi, une fois que ces eaux sont mélangées, la façon
dont le système de traitement est fait, c'est en condition aérobie qu'on appelle, donc peu
susceptible de causer des problèmes d'odeurs quand le système fonctionne bien et quand on
conserve le mode aérobie.

990 Donc les eaux, au départ peuvent certainement générer une certaine odeur, mais une fois
mélangées et incorporées au système de traitement, il devrait pas y avoir de problème à ce
niveau-là.

995 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1000 Mais je voudrais comprendre. Comment se fait-il qu'il y a autant de personnes qui sont
venues nous dire ici que la station d'épuration des eaux dégage des odeurs agressantes, et que
les commentaires que j'entends sont des commentaires à l'effet qu'il ne devrait pas y avoir
d'odeurs. Il y a quelque chose qui cloche, qu'est-ce qui cloche?

1005 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

Si je peux me permettre de répondre à ça, c'est que ce qui est fait par les représentants
du ministère des Affaires municipales, c'est qu'il y a un suivi au niveau du fonctionnement de
l'usine d'épuration municipale, à ce niveau-là, qui est fait en collaboration avec l'exploitant comme
tel de cette station-là.

1010 Ce qu'on s'assure, dans le cas d'un système de traitement qui fonctionne de façon
aérobie, on parle souvent de aérobie versus anaérobie, la production de sulfure d'hydrogène, de
H₂S, se fait en mode anaérobie.

1015 Le système qui est prévu, qui est en place déjà présentement de traitement des eaux
usées municipales, est un système qui fonctionne pas en mode en aérobie, donc qui ne génère
pas d'odeurs. C'est un système qui fonctionne en mode aérobie, donc il y a plusieurs aérateurs
qui sont mis dans le bassin, de façon à avoir suffisamment d'oxygène pour que des bactéries
produisent la décomposition de la matière organique qui est contenue dans les eaux.

1020

Donc tant que ce système-là fonctionne adéquatement, il y a pas de problématique d'odeurs qui est générée à cet endroit-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1025

Est-ce qu'on doit comprendre que le système tombe en panne régulièrement, quoi? Non, non, mais en fait...

PAR M. ALAIN ROY:

1030

Le suivi, on fait un suivi, je veux dire la Ville de Matane opère le système et on reçoit de la Ville de Matane un suivi mensuel. Et puis la question d'odeurs, c'est quelque chose qui nous préoccupe aussi, parce que c'est un signe de mauvais fonctionnement des étangs.

1035

Ça fait que dans le suivi mensuel qu'on a, la première question qu'on pose, que la Ville pourrait nous confirmer, la première question qui est posée, c'est: y a-t-il présence d'odeurs, oui ou non. Avant de cheminer tous les résultats ou quoi que ce soit après, la première question qui est posée c'est: y a-t-il présence d'odeurs aux étangs aérés.

1040

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

Monsieur Desrosiers.

1045

PAR M. MARC DESROSIERS:

Bon moi, ma question, hier ils ont parlé qu'il se promenait sur le site, qu'il allait voir la personne qui est responsable du site et il lui demandait: ça sent tu.

1050

Ma question, c'est pas d'aller demander au gars qui reste sur le site si ça sent, mais ils ont tu des appareils pour être capables – lorsqu'on fait des plaintes, parce qu'hier, ce que le monsieur a dit, moi, hier après-midi, chez nous, j'ai été obligé de fermer les fenêtres parce que ça sentait trop mauvais dans la maison chez nous.

1055

Ils ont tu des appareils pour détecter les senteurs ou si c'est simplement les relevés qu'ils vont faire, trimensuels ou peu importe, c'est simplement à vue de nez, en passant pas loin du site ou en posant la question au monsieur.

1060

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Barriault, est-ce que la Ville de Matane utilise des odomètres.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

1065

Je demanderais à monsieur Gagnon de vous répondre, monsieur le Président.

PAR M. GUY GAGNON:

1070

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

1075

Est-ce que le promoteur a l'intention d'utiliser des odomètres pour faire le suivi des odeurs?

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1080

Le rôle de la Régie n'est pas d'opérer les étangs d'épuration de la ville...

PAR LE PRÉSIDENT:

Je parlais du site, en fait.

1085

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Non, il y a pas d'intervention de prévue au niveau des odomètres, au niveau du site.

PAR LE PRÉSIDENT:

1090

Monsieur Châtagnier, est-ce que l'utilisation des odomètres est maintenant une chose courante pour évaluer l'intensité des odeurs.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

1095

Au niveau des LES en opération actuellement, non, pas du tout, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1100

Mais à tous les points de vue, est-ce qu'il y a des appareillages, il a des technologies qui permettent de mesurer les odeurs.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1105

C'est un domaine qui est en développement. Comme je l'ai mentionné tantôt, nous, on base notre critère d'analyse sur les composés de soufres réduits totaux pour ce qui est d'un lieu d'enfouissement sanitaire, on parle pas d'usine de traitement de eaux usées municipales.

1110 Dans des cas particuliers, spécifiques, je donne l'exemple, je sais pas si les gens sont au
courant, en banlieue de Québec, il y a une usine d'équarrissage qui s'appelle Alex Couture, pour
ne pas la nommer, pour laquelle il y avait une problématique d'odeurs importante à cet endroit-là,
et on a mis en place des stations de mesure de SRT dans l'air ambiant. C'était une
problématique très particulière qui avait été faite là, et c'était quasiment expérimental à ce niveau-
là, parce qu'on a été obligé d'adapter certaines stations pour essayer de faire ce suivi-là, pour
essayer de corroborer les problématiques d'odeurs qu'il y avait à cet endroit-là.

1115 Donc c'est assez particulier, ça s'est fait dans un cas précis à cet endroit-là.

Pour les lieux d'enfouissement sanitaire, c'est pas une pratique courante.

1120 C'est sûr que dans le cadre de notre étude qu'on a subventionnée pour avoir une
information supplémentaire, pour savoir si nos critères d'analyse au niveau des lieux
d'enfouissement sont adéquats, si on a des recommandations dans un sens ou dans l'autre, on
pourrait éventuellement, à un moment donné, modifier notre approche à ce niveau-là.

1125 C'est sûr que ça a été proposé aussi, dans certains cas de lieux d'enfouissement
sanitaire, où il y avait une problématique importante d'odeurs, des plaintes abondantes, et ça a
été proposé dans certains cas qu'il y ait un suivi au niveau des odeurs à proximité des lieux
d'enfouissement.

1130 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Cette étude à laquelle fait référence monsieur Trudel devrait être disponible à la fin de
l'année.

1135 Monsieur Desrosiers, merci beaucoup.

RICHARD MORISSET

1140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Richard Morisset.

1145 **PAR M. RICHARD MORISSET:**

Bonsoir monsieur Zayed, bonsoir tout le monde.

1150 Je commencerai par un point fort simple au niveau de la biodiversité. On mentionne dans le rapport du ministère qu'il n'y pas de biodiversité, faune ou flore, importante à proximité du site, du projet.

1155 Bon, la proximité selon moi, au départ, reste à définir. Cependant, à la limite, à peu près deux kilomètres (2 km) sur les cartes, il y a la présence d'un site extraordinaire à Matane, qui est le camping de la rivière Matane. C'est un camping officiel, on a même eu la chance, à Matane, d'avoir une publicité faite dans, je crois que c'est Géo plein air qui en parlait comme d'un site d'une rare richesse. Bon.

1160 Nous, il y a quelques années, quand je dis nous, c'est UNI-VERT, on a fait une intervention majeure là-bas pour assainir le milieu, revégétaliser, y implanter aussi des nichoirs et puis, bon, ça a contribué, on a été apprécié, on a collaboré avec des experts, avec des groupes, même les scouts à Matane et tout.

1165 Je vous donnerai d'ailleurs le rapport ornithologique fait avec le Club des ornithologues de Bas-Saint-Laurent, qui est très exhaustif.

PAR LE PRÉSIDENT:

1170 Vous allez nous le déposer?

PAR M. RICHARD MORISSET:

1175 Oui, je l'ai.

Et puis bon, ça donc, je trouvais que c'était un manque au rapport.

1180 Et pour faire suite à ma question sur la biodiversité, on dit aussi pour le petit ruisseau, le Petit-Bras, qu'il y a, bon, selon le rapport, un doute sur la présence de truites; on n'était pas certain. Eh bien moi, je vous confirme qu'il y en a, à un point tel qu'au croisement du ruisseau du Petit-Bras et de la Petite rivière Blanche, de nombreuses personnes pêchent et consomment de l'omble de fontaine qui est très présente là.

1185 Et entre autres, il y a monsieur Christian Bélanger, inspecteur à Saint-Ulric, qui nous l'a mentionné et qui m'a permis de citer son nom ici ce soir.

1190 Donc je demande au ministère de l'Environnement et au promoteur s'ils vont tenir compte de cet incroyable paramètre si important chez nous, du point de vue touristique, du point de vue santé, etc.

Et quels vont être les moyens entre autres pour contrer l'invasion de déchets dans le ruisseau du Petit-Bras, tel que les photos que vous avez reçues hier le montraient.

PAR LE PRÉSIDENT:

1195

Je veux juste comprendre, quand vous dites "ce paramètre", à quel paramètre est-ce que vous faites référence.

PAR M. RICHARD MORISSET:

1200

La richesse en biodiversité à proximité.

PAR LE PRÉSIDENT:

1205

Pas seulement du ruisseau, alors.

PAR M. RICHARD MORISSET:

1210

Le ruisseau d'une part et aussi donc, le marais du camping de la rivière Matane, qui est très important, même du point de vue économique, chez nous.

PAR LE PRÉSIDENT:

1215

Monsieur Robichaud d'abord.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1220

Oui, je demanderais peut-être à monsieur Hubert Marcotte de résumer les impacts résiduels qui découlent des travaux qu'on propose de faire, s'il vous plaît.

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

1225

En ce qui concerne le camping de la rivière Matane, on a mentionné dans l'étude que le site, le LET ne touchait pas le bassin de drainage de la rivière Matane. Donc dans ce sens-là, on n'a pas d'effet sur ce milieu-là. Donc on protège pas mais, je veux dire, on ne touche pas à cet élément de la biodiversité.

1230

En ce qui concerne la rivière du Petit-Bras, j'avais mentionné aussi antérieurement que les programmes, disons, au niveau de l'agencement du site, avec les fossés qu'il va y avoir autour, qui vont contrôler l'écoulement de ruissellement des eaux de surface, et le programme de

surveillance va faire en sorte que ça va protéger disons toute la qualité de l'eau de cette rivière-là. Donc ça ne changera pas...

1235

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous parlez du ruisseau, là?

1240

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

Le ruisseau du Petit-Bras, pardon.

1245

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il pourrait y avoir une sédimentation accélérée qui serait causée par les dépôts qui seront ajoutés.

1250

PAR M. JEAN BERNIER:

Peut-être juste mentionner que le couvert forestier, actuellement le ruisseau du Petit-Bras est ceinturé d'un couvert forestier, environ une bande de cinquante mètres (50 m) avant d'atteindre, à l'arrière du site. Donc, ça va agir, tout de suite en partant, comme un type de barrière au niveau de l'érosion et des choses comme ça.

1255

Une chose qui est importante, que vous n'avez pas à l'étude d'impact et qu'on a déposée en réponse au ministère, c'est qu'on a maintenant inclus deux (2) points d'échantillonnage au niveau du ruisseau, soit un à l'amont du site et un à l'aval, pour s'assurer qu'on n'aura pas d'impact.

1260

Si éventuellement on a des impacts à ce niveau-là, on pourra prendre des mesures pour pouvoir corriger la situation.

1265

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Châtaignier, quels sont vos commentaires par rapport à la question de monsieur Morisset.

1270

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Alors au niveau du camping, on est d'accord avec vous que c'est un coin intéressant, mais c'est quand même en dehors de la zone d'étude, monsieur le Président.

1275

Pour ce qui est de la biodiversité, nos experts nous ont dit qu'il y avait pas d'espèces rares ou menacées à l'intérieur, à proximité du site.

1280 Et enfin, en ce qui concerne le ruisseau Petit-Bras, nous sommes en train d'analyser les impacts possibles du projet par rapport à ce ruisseau, notamment la zone où il va y avoir de l'entreposage des matériaux d'excavation qui va se retrouver relativement proche du site. C'est des aspects qu'on est en train d'examiner, pour voir comment le ruisseau peut être protégé.

PAR LE PRÉSIDENT:

1285 Est-ce que c'est vous qui faites ça ou c'est le promoteur?

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

1290 C'est-à-dire que le promoteur nous a fait part de ses intentions par rapport aux mesures qu'il propose pour la protection du ruisseau. Nous, avec les analystes au ministère, on regarde si ce qui est proposé par le promoteur est acceptable et sinon...

PAR LE PRÉSIDENT:

1295 Est-ce que ces mesures sont incluses dans l'étude d'impact.

PAR M. JEAN BERNIER:

1300 Oui, il y a deux (2) mesures qui ont été identifiées au niveau de l'étude d'impact, au niveau surtout de l'aire d'entreposage des matériaux granulaires. Ces matériaux-là, effectivement, avec la pluie, pourraient s'éroder partiellement et être entraînés vers le ruisseau le Petit-Bras.

1305 Ce qu'on a prévu au niveau de l'étude d'impact, si effectivement on mesure une problématique à ce niveau-là, c'est de venir installer, il y a deux (2) options, soit venir installer une barrière à sédiments, c'est une barrière de géotextile qu'on vient installer à la limite de l'aire d'entreposage, qui permet de retenir les particules fines et d'éviter leur érosion vers le ruisseau.

1310 Et l'autre option qui pourrait être aménagée, c'est venir mettre un petit fossé ceinturant cette aire-là, associé avec un bassin de sédimentation, pour pouvoir décanter les particules avant que les eaux soient rejetées vers le ruisseau le Petit-Bras.

PAR LE PRÉSIDENT:

1315 Quand est-ce que vous allez choisir?

PAR M. JEAN BERNIER:

1320 Les deux (2) options, l'option de la barrière à sédiments peut s'installer en dedans d'une
journee, il s'agit d'acheter un géotextile avec des barrières, ça fait que c'est une mesure qui
pourrait être mise temporairement, si on détecte une problématique, de façon à venir voir si ça
vaut la peine d'aménager un bassin de sédimentation pour ces eaux-là. C'est des mesures qui
peuvent s'effectuer très rapidement.

1325

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Morisset.

1330

PAR M. RICHARD MORISSET:

Oui, monsieur Zayed, pour finir ce point, pour passer rapidement à l'autre, j'aimerais
simplement dire qu'il n'y a pas eu d'étude exhaustive en faune et en flore. C'est bien marqué
dans le rapport, il y a eu peut-être une supervision globale, mais on s'est vraiment pas attardé ni
sur la botanique, ni sur les espèces, dans le sens fin de la chose.

1335

Également, la pollution dont je parle, moi, n'est pas juste celle qui provient du sol, mais
également par les airs et là, je parle des déchets volatiles qui se retrouvent dans le ruisseau,
comme on a vu sur les photos hier.

1340

Et également, le fait que nos espèces, autant au niveau des oiseaux qu'au niveau des
bibittes au sol, se promènent aisément du site vers le marais qui est un site pour s'abreuver et
pour vivre pour ces bibittes-là, il y a des gens qui campent là, donc je parle non seulement des
ratons laveurs ou des loutres de rivière, mais aussi de la vermine. Donc c'est à considérer
grandement. Voilà pour le premier point!

1345

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

1350

Deuxième question.

PAR M. RICHARD MORISSET:

Donc un deuxième point, eh bien, monsieur Robichaud est un habitué, et peut-être le
ministère de l'Environnement aussi, j'y reviens d'une façon brève, parce que j'avais un préambule
qui était très long, je dis simplement que tel que le rapport le mentionnait, le mur d'étanchéité en
bentonite, au préalable, cause problème aussi.

1355

Il y a des avantages, vous les avez nommés, l'accroissement de la capacité d'excavation,
une exploitation plus facile, une diminution des coûts. Cependant, il est bien mentionné dans le
rapport qu'un des principaux désavantages de ce type d'étanchéité, c'est la difficulté de réaliser

1360

une séparation efficace des eaux de lixiviat des eaux de ruissellement et des eaux d'infiltration, entraînant un accroissement du volume de lixiviat à traiter.

1365 Donc bon, je pense que c'est important de le mentionner. Ça jumelé à l'enlèvement du couvert végétal, aucune analyse de faite sur ce paramètre, bon, la végétation tient l'eau, empêche le ruissellement et est aussi un élément de biofiltration.

1370 Le travail de la machinerie lourde à proximité, bon, on sait que la machinerie lourde va avoir une influence sur la zone de glissement, d'effondrement, malgré la distance que vous mentionniez hier.

1375 Et où j'en viens avec tout ça, c'est que le fameux collecteur de lixiviat qui va vers les étangs passe directement dans la zone fragile au niveau effondrement et glissement de terrain; elle passe carrément à travers, ainsi que l'équipement qui sert à ramasser donc l'eau de ruissellement qui provient du site. Tout ça donc à travers une pente importante et dans un terrain instable. Sur cinquante (50) ans, on a aucune idée de ce qui peut se produire là.

1380 Et naturellement, en plein hiver en particulier, un tuyau du genre qui se brise, avant qu'on s'en aperçoive, les dégâts seront faits et là, bien, qui paiera la note encore, ça reste à voir.

PAR LE PRÉSIDENT:

1385 Merci monsieur Morisset.

 Monsieur Châtnagier, comment est-ce que le ministère de l'Environnement définit "zone de glissement de terrain".

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

1390 Oui, je vais vous référer à Claude Trudel.

PAR LE PRÉSIDENT:

1395 C'est l'article 13, en fait. Comment vous définissez "zone".

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1400 C'est l'article 13 du projet de règlement que vous avez lu, qui se retrouve dans le projet de règlement comme ça, c'est que nous, dans cette optique-là, c'est qu'on demande à ce qu'un lieu ne soit pas situé dans une zone à risque de glissement de terrain.

 Il y a plusieurs cartographies qui existent, existantes, qui montrent certaines zones à risque de mouvements de terrain. Souvent, c'est basé sur des études très préliminaires, donc

1405 peuvent amener à circonscrire des endroits qui peuvent sembler propices, juste du fait parce qu'on a un talus à un endroit, on a une dénivellation assez importante, avec des pentes abruptes, ça peut être un indice comme de quoi qu'il peut y avoir des instabilités de pente. Souvent, c'est basé juste là-dessus qu'on a une cartographie.

1410 Sauf qu'au niveau, nous, de la réglementation, on a mis une limitation à cet effet-là, mais ça veut pas dire que – une étude approfondie pourrait être nécessaire dans certains cas et démontrer qu'il y a pas de problématique, même si une zone a été identifiée, parce que souvent on va utiliser des critères beaucoup plus performants, on va aller sur le terrain, on va faire des essais, on va prélever des échantillons, on va vérifier la nature des sols en présence.

1415 Et on va être amené à dire qu'avec l'étude beaucoup plus détaillée, on peut arriver et dire que la zone qu'on avait identifiée au préalable sur des préliminaires d'information, en fin de compte se révèle pas tellement instable, donc il y a pas de problématique à ce niveau-là.

1420 Donc nous, basé sur l'information, ça peut être de différentes sources, il y a même à certains endroits où il existe aucune cartographie de ces endroits-là, qu'il pourrait y avoir quand même des zones à risque de mouvements de terrain.

1425 Nous, par le biais de l'étude hydrogéologique qui est demandée dans le cadre de la directive pour la réalisation de l'étude d'impact, on demande de caractériser la nature des sols, la présence de nappes d'eau souterraines et tout ça, on met ça en relief ensemble, nous, pour déterminer, voir s'il y a une problématique, autant au niveau contamination des eaux, cette information-là va nous servir autant, aussi, au niveau de stabilité des terrains.

1430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je reviens avec ma question. La première question, en fait, c'est – non, je vais la formuler différemment!

1435 Le lieu d'enfouissement sanitaire, selon vous, est-ce qu'il est compris dans la zone de glissement de terrain.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1440 Pas d'après celle qu'on retrouve sur la carte; il est éloigné, une marge de recul par rapport à la zone identifiée sur la carte.

1445 Et en plus, en complément d'information, les données au niveau de la nature des sols qu'on est en présence, la profondeur où est située l'argile nous rassure aussi à cet effet-là, au niveau que le lieu n'est pas situé dans une zone à risque de mouvements de terrain.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous parlez du lieu d'enfouissement.

1450

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Du projet de lieu d'enfouissement.

1455

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors donc, pour vous, la définition de zone à risque, c'est vraiment, c'est le périmètre qui circonscrit directement la zone qui aura été identifiée.

1460

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Exactement.

1465

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Est-ce que dans ce cas-ci, vous avez jugé bon que les informations préliminaires étaient rassurantes et que donc, vous n'aviez pas besoin de demander une étude exhaustive, tel que vous le précisiez tout à l'heure.

1470

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Tout à fait. L'information au niveau de l'étude hydrogéologique était fournie, était suffisante, à notre avis, en plus avec la marge de recul qui était située par rapport à la zone existante actuelle.,

1475

Probablement que si on s'était situé très près de cette zone-là, on aurait peut-être demandé des études complémentaires, au niveau vraiment du talus comme tel. Mais l'information qu'on avait jusqu'à maintenant nous rassurait à cet effet-là.

1480

PAR LE PRÉSIDENT:

Et comment les personnes qui lisent l'étude d'impact peuvent déterminer si la zone est vraiment à risque, moyennement à risque ou sous risque très faible, parce que finalement elle aura été identifiée comme une zone à risque.

1485

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1490 C'est sûr que premièrement, ça prend certaines connaissances techniques, à un moment donné, pour déterminer si on a une zone à risque de mouvements de terrain, je vous ai parlé de nature des sols, je vous ai parlé de profondeur de nappe...

PAR LE PRÉSIDENT:

1495 Non, non, mais le promoteur l'a identifiée comme telle.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1500 Oui, le promoteur l'a identifiée à partir d'une cartographie qui est existante déjà, basée sur certains critères, comme je vous dis, préliminaires. On a identifié une zone à risque de mouvements de terrain.

1505 Le projet de lieu d'enfouissement, l'implantation des aires d'enfouissement de déchets, incluant la zone du bassin d'accumulation, n'est pas située dans cette zone-là, est située sur un terrain beaucoup plus plat, avec une marge de recul importante par rapport à cette zone-là.

1510 On avait de l'information supplémentaire qui nous déterminait que la nature des sols n'était pas propice à avoir une zone de glissement de terrain de très grande envergure, donc c'est ça qui nous a rassurés à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1515 Merci.

PAR LE COMMISSAIRE:

1520 Vous pourriez peut-être nous indiquer, vous parlez depuis tantôt de marge de recul, on parle de quoi comme distance, pour avoir un ordre de grandeur.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1525 Tout est fonction de la hauteur du talus et puis de la nature des sols qu'on a en place, et à quelle profondeur on peut retrouver la couche argileuse, la profondeur de la nappe aussi. Tout un paquet de facteurs qui peuvent entrer en considération.

1530 Mais si on se situe, je pense qu'hier ça a été expliqué par un des experts du côté du promoteur, à l'effet qu'on se retrouvait en présence de sols granulaires en surface qui ont une pente naturelle, stable au repos de l'ordre de vingt-cinq degrés (25°), donc si on se recule, si on part du pied du talus, et on se recule jusqu'au début du plus proche aménagement qui est prévu pour le lieu d'enfouissement, qui est le bassin d'accumulation, si on traçait une ligne avec une

1535 pente, on aurait probablement une pente résiduelle de beaucoup inférieure à vingt-cinq degrés (25°).

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

1540 Alors merci monsieur Morisset.

PAR M. RICHARD MORISSET:

1545 Je m'excuse d'insister, monsieur Zayed, mais on parle ici encore une fois du périmètre du site d'enfouissement. Moi, je parlais entre autres de l'équipement, le collecteur de lixiviat qui va vers le bassin, qui passe à travers la bande de terrain. Elle n'est pas éloignée, elle passe carrément à travers la bande de terrain qui est sujette à des problèmes, ou qui a été mal évaluée, ou je ne sais, mais en tout cas.

PAR LE PRÉSIDENT:

1550 En fait, je partage un peu votre agacement.

1555 Finalement, si c'était à refaire, est-ce que cette zone-là serait de nouveau identifiée comme zone à risque.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1560 Sur la base des cartes du ministère des Ressources naturelles, et sur la base – je suis pas sûr que c'est le ministère des Ressources naturelles ou le ministère des Transports – sur la base de leurs critères, oui. C'est une zone qui existe, c'est pour aider à concevoir les schémas d'aménagement des MRC, pour pas prévoir de construction a priori dans ces zones-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1565 Est-ce que donc le passage du conduit peut représenter un risque de cassure, éventuellement.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1570 L'aménagement qui a été fait là était pour régler une problématique particulière, a été aménagé je sais pas en quelle année, les gens de la Direction régionale pourront, 95 qu'on me précise, ça a été mis en place, cet aménagement-là, pour corriger une problématique de résurgence d'eaux souterraines contaminées.

1575

Le point de résurgence de ces eaux-là se fait justement au niveau du talus, parce que c'est là qu'on se retrouve avec le contact au niveau des dépôts granulaires en surface versus la couche d'argile en profondeur. Donc le seul endroit où on pouvait mettre un collecteur pour capter les eaux de résurgence à cet endroit-là était vraiment juste à cet endroit-là.

1580

C'est un collecteur qui est enfoui à une certaine profondeur, qui est en place depuis 95, qui semble pas, à ma connaissance, avoir connu de problématique majeure au niveau de décrochement à cet endroit-là.

1585

Et de la façon dont il est aménagé, pour avoir fait le parcours sur une bonne partie du terrain, c'est plus les talus, la partie supérieure au-dessus qui risque de bouger un peu au niveau de l'instabilité des sols. À la limite, il va être recouvert, mais il devrait pas être affecté.

1590

Et puis c'est quand même, tantôt on avançait à un moment donné, l'hiver, il peut se passer des choses, ou des choses comme ça, mais à un moment donné, on a parlé tantôt d'un temps de réaction, que si on a une problématique particulière, on a quand même un pouvoir d'accumulation des eaux de lixiviation par le biais du bassin d'accumulation. Et je rappelle qu'en période hivernale, en principe, c'est la période où on fait l'accumulation, on fait pas de traitement à ce niveau-là.

1595

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Morisset.

1600

PAR M. RICHARD MORISSET:

C'était juste pour terminer, cependant le bassin d'accumulation est après le passage du tuyau, donc ça change absolument rien, je veux dire.

1605

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Morisset, je veux pas rentrer dans un débat. Merci pour votre question.

1610

PAR M. RICHARD MORISSET:

Merci.

1615

DENISE GENTIL

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Denise Gentil.

1620

PAR Mme DENISE GENTIL:

Bonsoir monsieur le Président. J'ai deux (2) questions très courtes.

1625

La première, on disait dans la Voix du dimanche qu'on allait exercer une surveillance du site très vigoureuse, très rigoureuse, par un programme rigoureux de surveillance de l'environnement, et qu'on allait avoir la présence d'un comité de vigilance composé de citoyens du milieu.

1630

Ma question est la suivante: est-ce qu'on pourrait avoir les grandes lignes du programme, et est-ce qu'on pourrait avoir la composition du comité.

PAR LE PRÉSIDENT:

1635

Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1640

Monsieur Bernier va répondre, s'il vous plaît.

PAR M. JEAN BERNIER:

1645

L'exploitant a l'obligation de former le comité de vigilance dans les six (6) premiers mois suivant le début de l'exploitation du site. Toute personne qui désire siéger sur ce comité-là peut se présenter au niveau du ministère de l'Environnement et dire qu'il veut siéger sur ce comité-là.

De plus, le ministère de l'Environnement peut nommer toute autre personne qui voudrait y siéger également.

1650

Donc le comité ne va être formé qu'au début de l'exploitation du site.

1655

Ce qu'il est important de mentionner, c'est que toutes les personnes qui vont être sur le comité vont avoir accès à toutes les données du programme d'échantillonnage et de suivi environnemental qui est prévu à l'étude d'impact. Donc ils vont pouvoir faire des recommandations au niveau de l'exploitant et au niveau du ministère de l'Environnement sur certains points touchant l'exploitation ou les résultats du programme de suivi environnemental.

PAR LE PRÉSIDENT:

1660

Monsieur Châagnier, quels sont les pouvoirs, s'il y en a, attribués au comité de vigilance.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1665 Je vais répondre. Les pouvoirs, en fin de compte, du comité de vigilance, c'est surtout un accès qu'on donne aux gens, comme le promoteur l'a mentionné, aux gens d'avoir accès à toutes les données du programme de suivi de l'exploitation du lieu. Par la suite, s'ils sont pas satisfaits, c'est sûr qu'ils peuvent faire des recommandations, c'est un pouvoir de recommandation qu'il y a au niveau de l'exploitant et au niveau du ministère.

1670

S'ils sont toujours pas satisfaits, ils peuvent toujours se retourner du côté du ministère et faire une plainte, à l'effet que ça fonctionne pas à leur goût, à ce niveau-là.

1675

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame.

1680

PAR Mme DENISE GENTIL:

Oui. Ça va être commencé, par exemple; je veux dire, l'exploitation va être commencée, ce sera difficile de revenir en arrière.

1685

Le sujet des déchets dangereux est à l'ordre du jour, on en entendait parler hier par les maires de Repentigny et de Terrebonne, et pour sa part, le maire de Terrebonne, monsieur Jean-Marc Robitaille, exige du ministre de l'Environnement un rapport complet sur la situation qui prévaut au dépotoir.

1690

"Notre premier mandat comme élu est de protéger notre population et lui assurer la qualité de vie à laquelle elle est en droit de s'attendre, a-t-il affirmé."

1695

Ma question est la suivante, si le conseil en place en 99 a passé une résolution pour remettre à la Régie la gestion du mégasite, se pourrait-il en ce sens que le conseil actuel passe une résolution pour récupérer ces droits.

PAR LE PRÉSIDENT:

1700

Je vais commencer par demander à monsieur Barriault d'y répondre et ensuite, à madame Ross.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

1705 Je vais vous donner une réponse sous réserve. Je sais que dans la loi, la loi permet à une municipalité de reprendre sa compétence à certaines conditions, mais dans le cas précis, est-ce que la Ville ou une municipalité d'une autre MRC ou de la MRC de Matane pourrait se retirer de cette compétence-là qui a été déléguée à la MRC, je pourrais pas vous donner de réponse catégorique.

1710 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que, monsieur Robichaud, dans le protocole d'entente qui a été signé entre les quatre (4) MRC, est-ce qu'il y a une clause de, entre guillemets, désaffiliation.

1715 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Pas directement. Il y a des clauses de renouvellement à une certaine fréquence.

1720 Tout ce qui concerne ce qu'on appelle, bon, la désaffiliation, c'est-à-dire se retirer de la compétence qui a été déclarée par la MRC, est prévu à l'intérieur du Code municipal. Alors ce n'est pas dans l'entente qui gère cet aspect-là, c'est le Code municipal qui détermine les conditions par lesquelles une municipalité qui a accepté que la MRC déclare sa compétence puisse se retirer.

1725 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc monsieur Barriault à la lumière de cette information, vous me donnez votre position?

1730 **PAR M. MICHEL BARRIAULT:**

En fait, je maintiens ma position, il faudrait valider à partir du Code municipal si, effectivement, dans le cas précis pour la gestion d'un site, une municipalité peut retirer sa compétence.

1735 Parce que je sais que l'an passé, le ministère des Affaires municipales a adopté une loi donnant certains pouvoirs aux MRC, où une fois qu'on a délégué notre compétence à la MRC, on ne peut plus la retirer.

1740 Dans le cas précis de la gestion d'un site, je ne saurais vous répondre. Il faudra faire la vérification et vous confirmer.

PAR LE PRÉSIDENT:

1745 Voulez-vous vérifier et nous apporter la réponse, s'il vous plaît.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

Oui, tout à fait.

1750 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Ross, est-ce que vous avez un avis là-dessus.

1755 **PAR Mme LINE ROSS:**

Non monsieur le Président, j'ai la même réponse que monsieur Barriault, c'est à vérifier.

1760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame.

1765 **PAR Mme DENISE GENTIL:**

Est-ce que, monsieur le Président, je pourrais vous faire juste un commentaire, parce que j'ai géré la Ville de Matane de 93 à 97, et par une résolution, nous avons refusé les déchets de la MRC de La Matapédia. Je vous remercie.

1770 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame.

1775

GUY AHIER

PAR LE PRÉSIDENT:

1780 Je vais prendre un autre intervenant, à la suite de laquelle on fera une pause. Et nous reviendrons par la suite avec madame St-Gelais et l'expert qui sera au téléphone avec nous.

Alors monsieur Guy Ahier, s'il vous plaît.

1785 **PAR M. GUY AHIER:**

Alors bonjour monsieur le Président, bonsoir plutôt, monsieur le Commissaire.

1790 À mesure qu'on écoute les audiences, il y a beaucoup de questions nouvelles qui surgissent. En tout cas, un simple commentaire d'entrée pour dire, en tout cas, j'espère qu'il va y avoir du temps pour pouvoir continuer à poser des questions, parce qu'évidemment, au rythme de deux (2) questions par personne, j'ai l'impression qu'on n'aura pas nécessairement fait le tour en vue de bien équilibrer nos mémoires.

1795 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En fait, je profite de cette réflexion pour vous informer de la chose suivante. Il est clair, pour nous en tout cas, que même après la première partie d'audience publique, mettons si ça se terminait ce soir ou demain soir, nous aurons probablement, au fur et à mesure que nous lirons les verbatim, que nous lirons les nouveaux dossiers que le promoteur, ou que les organismes, les personnes-ressources vont nous déposer, c'est clair que nous aurons un certain nombre de questions nouvelles.

1805 Ces questions-là, nous allons les adresser au promoteur par écrit, si elles sont à être adressées au promoteur. Si nous avons des questions à adresser aux personnes-ressources, nous les adresserons aux personnes-ressources.

1810 Et si vous avez des questions additionnelles que vous aimeriez voir adressées, bien, nous vous demandons de nous les acheminer, à la Commission, et nous adresserons, dans la mesure où nous les trouverons acceptables, nous les acheminerons à la personne enfin pour laquelle nous pensons qu'elle sera la mieux placée pour répondre à vos questions.

1815 Évidemment, si vous attendez, et vous attendez, et vous attendez pour nous acheminer vos questions, on peut bien les acheminer à la fin de notre mandat, mais il est probable que les réponses n'arriveront pas suffisamment tôt pour vous permettre de rédiger votre mémoire. Merci.

Monsieur Ahier.

1820 **PAR M. GUY AHIER:**

OK. Bon, ma première question est une question, bon, que j'ai réajusté ce soir suite à l'intervention d'un de mes collègues tout à l'heure, au sujet de la faune dans la région, près du site et dans le site.

1825 Je comprends que le ministère de l'Environnement a accepté la recevabilité de ce type d'impact et donc, qui doit défendre la recevabilité de cette étude d'impact là, seulement tout à l'heure, on nous a dit que les experts, par rapport à la faune, à l'avifaune, ont déclaré qu'il y avait pas d'espèces menacées dans le territoire.

1830 Moi, j'aurais une question, c'est par rapport aux documents de l'étude d'impact, j'ai la correspondance d'Environnement Canada qui, en date du 14 janvier 2003, n'avait pas émis d'avis

de recevabilité par rapport à ce projet-là, parce qu'il n'avait pas eu de réponse satisfaisante sur l'évaluation de la l'avifaune dans le secteur.

1835 Alors ça va un petit peu en contradiction avec ce que j'ai entendu tout à l'heure. À moins que la réponse ait été donnée depuis, mais c'est pas indiqué dans l'étude d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

1840 Monsieur Châtaignier.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

1845 Oui, c'est-à-dire qu'on consulte au départ un certain nombre d'organismes qui peuvent nous éclairer sur le projet, dont Environnement Canada. Environnement Canada nous a demandé de demander au promoteur de faire une étude sur l'avifaune au printemps de cette année; c'est un avis qui venait de l'été dernier, si je me souviens bien.

1850 Évidemment nous, on a un jugement à faire par rapport à l'ensemble des commentaires qu'on reçoit des organismes qu'on consulte, dans ce cas-ci, par rapport à l'avifaune, nous avons cru que l'enjeu n'était pas suffisant pour retarder le processus de recevabilité du projet et de le remettre pendant au moins six (6) mois.

1855 Il faut tenir compte qu'il y a un hectare (1 ha) de déboisement et que le reste, c'est des zones agricoles. Et c'est pour cette raison que nous avons cru bon de ne pas reconsulter ou que nous avons renvoyé le document à Environnement Canada pour leurs commentaires, mais nous avons cru bon qu'il n'était pas nécessaire de les reconsulter pour l'avifaune, les oiseaux migrants, dans le fond.

1860 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Donc en fait, vous invoquez deux (2) raisons, la première, une question de délai et la deuxième, la petitesse de la superficie.

1865 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

 Oui, exactement, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1870 Monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

1875 Oui, deuxième question donc. Ça fait partie un petit peu de mes préoccupations par rapport à des recherches de localisation de sites.

Je voulais savoir un petit peu quelles étaient les possibilités d'implantation, parce que ça a déjà été regardé à l'origine, est-ce que c'est plausible, est-ce que c'est faisable de réaliser un site de type LET non loin du site actuel de Padoue par exemple, pour une ou des MRC. Est-ce que quelqu'un peut me répondre là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

1885 Monsieur Robichaud, vous nous avez indiqué, hier je crois, que vous aviez examiné un site, probablement le site de Padoue d'ailleurs, si ma mémoire est bonne.

Pourriez-vous répondre à la question qui vient d'être adressée.

1890

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui, effectivement, l'étude qu'on a déposée cet après-midi, juillet 2000, Étude de stratégie et d'orientation, qui faisait l'analyse de la possibilité d'implanter, d'agrandir ou d'implanter un site d'enfouissement de type LET à Padoue, donc voisin du site d'enfouissement actuel qui est par atténuation, pour la MRC de La Mitis. Ça a été fait en juillet 2000.

1895

PAR LE PRÉSIDENT:

1900 D'accord. Vous avez déposé le dossier, mais peut-être que vous pourriez donner les grandes lignes de vos constatations.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1905 Alors l'étude indiquait, un peu comme dans le cas du projet qui est déposé par la Régie, quelles sont les installations nécessaires, requises pour pouvoir aménager un site dans ce secteur-là, à savoir on prévoyait des membranes synthétiques, des systèmes de captage du lixiviat qui étaient nécessaires, le système d'épuration requis donc des étangs aérés à construire, etc.

1910

PAR LE PRÉSIDENT:

Et pourquoi vous ne l'avez pas retenu.

1915

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1920 Évidemment, c'est l'aspect économique qui a fait pencher la balance. On a comparé ces résultats-là avec ceux du projet de l'agrandissement de Matane, et l'ordre de grandeur du coût faisait que notamment, strictement au niveau des coûts, évidemment, c'était beaucoup plus élevé que Matane. Notamment pour une MRC seule, ce projet-là estimait les coûts à soixante-douze dollars la tonne (72 \$/t); j'ai parlé tout à l'heure de cinquante-neuf (59 \$/t), pour une MRC seule à Matane. Et dans le cas de Padoue, l'étude prévoyait soixante-douze dollars (72 \$/t), donc qui faisait déjà un écart important.

1925 Et je vous fais grâce des autres éléments que j'ai déjà mentionnés cet après-midi, à savoir que c'est un secteur qui se prête mal à un site d'enfouissement parce que, surtout au niveau des accès qui sont carrément dangereux, le terrain est situé dans un rang municipal qui est peu utilisé, qui est peu aménagé pour ça, qui compte des côtes importantes, des courbes dangereuses, qui est pas pavé.

1930 Donc déjà le transport actuel qu'on y retrouve présente des problèmes, qui en fait pas un endroit intéressant, à tout le moins sécuritaire pour y avoir accès.

PAR LE PRÉSIDENT:

1935 Monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

1940 Oui, c'est parce que je voulais juste comprendre. Vos coûts englobaient-ils le réaménagement de cette route-là par exemple, pour se rendre là, le travail là-dessus pour faciliter le transport pour aller là.

PAR LE PRÉSIDENT:

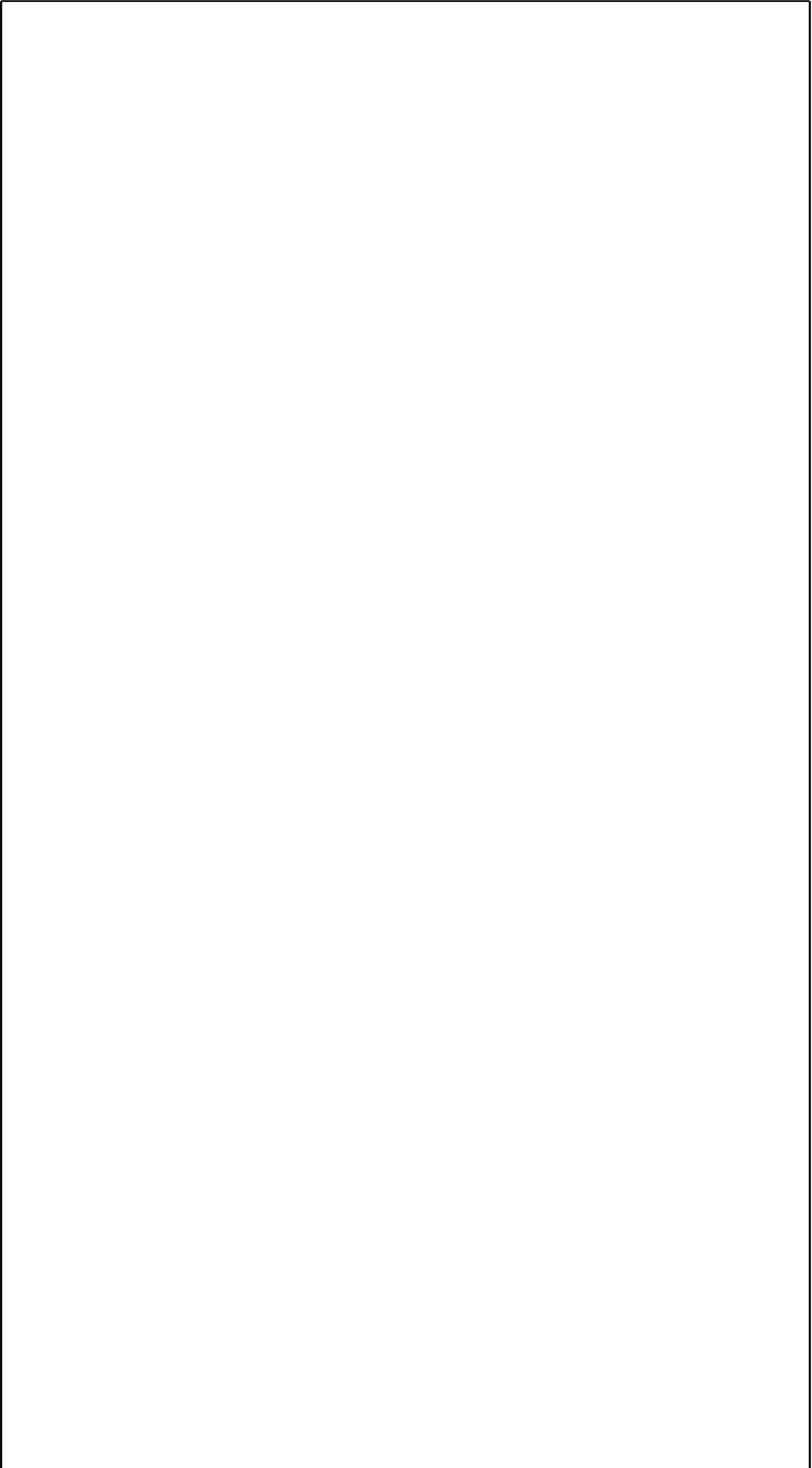
1945 Non, là je refuserais la question. Le document a été déposé, si vous voulez avoir beaucoup plus d'informations, vous pouvez y référer.

1950 Alors nous allons arrêter pour une quinzaine de minutes et nous reprendrons avec madame St-Gelais.

Entre temps, je demanderais au service technique d'entrer en contact avec la personne-ressource du ministère de l'Environnement. Merci.

1955

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES



1960

**REPRISE DE LA SÉANCE
CARMELLE ST-GELAIS**

PAR LE PRÉSIDENT:

1965

Alors mesdames et messieurs, rebonsoir. Il y a pas mal de personnes qui sont inscrites encore au registre, d'autres qui ont donné leur nom, de telle sorte que la Commission ne croit pas pouvoir terminer ses travaux ce soir. Nous siégerons donc demain après-midi et nous croyons que demain après-midi sera la dernière séance pour cette première partie d'audience publique.

1970

Madame Carmelle St-Gelais.

Madame St-Gelais, est-ce que vous avez deux (2) questions ou une?

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

1975

Oui, l'autre fait suite.

PAR LE PRÉSIDENT:

1980

Toujours sous l'angle économique?

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

1985

Sur le même sujet, sur la gestion de la fermeture.

PAR LE PRÉSIDENT:

1990

Peut-être en attendant, je demanderais à madame Ross d'apporter une précision qu'elle voulait apporter tout à l'heure.

PAR Mme LINE ROSS:

1995

Alors monsieur le Président, il nous avait été demandé les données concernant Sani-Manic, et dans l'inventaire du plan de matières résiduelles, on a cette information-là. La capacité maximale de Sani-Manic, c'est plus ou moins six mille tonnes métriques par an (6000 t/an), et traite trois mille tonnes métriques par an (3000 t/an); la capacité maximale du site, c'est six mille tonnes métriques par an (6000 t/an), ils traitent trois mille tonnes métriques par an (3000 t/an), et en quantité valorisée après traitement, mille tonnes métriques (1000 t) à peu près en trois (3) ou quatre (4) ans. Et c'est une approximation de deux cent quatre-vingt-cinq tonnes métriques par an (285 t/an).

2000

C'est une information qu'on a eue des gens de Sani-Manic.

PAR LE COMMISSAIRE:

2005 Et qu'est-ce qu'on aurait comme total à enfouir, en date d'aujourd'hui, à ce rythme-là.

PAR Mme LINE ROSS:

2010 L'information qu'on a, c'est que la capacité maximale, c'est six mille (6000 t/an), et ils traitent trois mille (3000 t/an) et ils revalorisent. Donc la quantité maximale qui pourrait être enfouie, ce serait six mille (6000 t/an).

PAR LE COMMISSAIRE:

2015 Merci.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2020 Monsieur le Président, j'aurais aussi quelques compléments de réponse à des questions cet après-midi, si on a le temps.

PAR LE PRÉSIDENT:

2025 S'il vous plaît.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2030 D'abord, en regard du dépôt d'un bilan détaillé des dépenses encourues, j'ai un tableau que je vais déposer à la Commission sur les dépenses encourues par la Régie depuis le début du projet.

2035 L'autre élément, on demandait de vérifier si le propriétaire de la résidence secondaire située à deux cent soixante-dix mètres (270 m) du lieu d'enfouissement avait été contacté. On avait une réponse dans l'étude, à la page 5-16, justement une réponse à une question complémentaire du ministère de l'Environnement, qui indiquait que le projet n'avait pas été présenté officiellement au propriétaire du chalet; par contre, les représentants des services techniques de la Ville de Matane avaient rentré en contact avec ces propriétaires-là, notamment pour obtenir l'autorisation d'aller prélever des échantillon d'eau dans leur puits pour des analyses. Donc il y a eu des rencontres avec le représentant de la Ville de Matane, monsieur Normand Lebel. Ça va?

2040 Et l'autre point, on disait: de fournir la distance exacte entre la zone d'exploitation et le lac artificiel. Dans la même réponse, on indiquait que le chalet est situé à deux cent soixante-dix mètres (270 m) de la limite de la zone tampon de la deuxième phase, donc encore plus que deux

2045 cent soixante-dix mètres (270 m) pour la partie exploitation, et à plus de quatre cents mètres (400 m) du site de la première phase d'exploitation.

Voilà, c'est tout.

2050 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Robichaud.

Monsieur Houngué, est-ce que vous êtes avec nous?

2055

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

Certainement.

2060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2065 Alors bonsoir, monsieur Houngué. C'est Joseph Zayed, je préside cette Commission d'enquête, et nous sommes très heureux de vous avoir avec nous pour répondre à certaines interrogations tant de la Commission que des citoyens, relativement à des aspects économiques rattachés au dossier.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

Moi de même.

2070

PAR LE PRÉSIDENT:

2075 Donc je cède la parole à madame Carmelle St-Gelais, citoyenne de Matane, qui aurait une question justement qui touche votre expertise. Madame.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Je recommence en totalité?

2080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Tout à fait.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

2085

Dans l'estimation des coûts de gestion post-fermeture, volume 2, chapitre 6, des frais de contingence imprévus de neuf point huit pour cent (9,8 %) qui sont considérés par la Régie

intermunicipale sont nettement inférieurs au vingt pour cent (20 %) exigé par la directive du ministère. Un ajustement a été fait par la Régie au ministère, et le vingt pour cent (20 %) totalise la somme de deux cent soixante-douze mille dollars (272 000 \$) que nous lisons maintenant sur la projection des chiffres de gérance.

Cependant, l'article de madame Linda Tapin, à la Direction des évaluations environnementales, dit et je cite:

"En conséquence, la valeur actuelle des fonds à amasser s'élève à cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$), avec comme paramètre d'actualisation le taux de trois pour cent (3 %)."

Si l'on multiplie deux cent soixante-douze mille (272 000 \$) par cinquante-deux (52) ans de gestion, la réponse donne un investissement de quatorze millions cent quarante-quatre mille (14 144 000 \$). Le taux de rendement brut du fonds prévu est de sept point six pour cent (7,6 %), le taux d'inflation de trois point cinquante trois pour cent (3,53 %), des frais de gestion fiduciaire de un pour cent (1 %). Les fonds actuels à amasser sont bien écrits cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$).

Monsieur le Président, j'ai demandé à un expert en fiscalité de me compter ces chiffres pour vérifier les calculs. La somme finale, capital et intérêts, soutirée aux citoyens sera de l'ordre de quarante-huit millions quatre cent neuf mille cent trente-cinq dollars (48 409 135 \$), et cela n'inclut pas les intérêts gérés sur la décroissance du capital sur trente (30) ans.

Comment expliquez-vous l'écart de quarante trois millions soixante-dix-huit mille dollars (43 078 000 \$) et plus, juste sur la gestion du fonds de fermeture.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors merci madame St-Gelais.

Monsieur Robichaud, peut-être pour amorcer la discussion, je rappelle que vous aviez estimé le fonds post-fermeture, dans vos documents, à un dollar cinq la tonne (1,05 \$/t).

Par la suite, je crois avoir compris hier, de la part d'un de vos représentants, que vous avez indiqué un virgule quatre-vingt-cinq (1,85 \$/t) hier.

Alors est-ce qu'il y a eu un changement, tout d'abord, est-ce que c'est un dollar cinq (1,05 \$/t) ou un dollar quatre-vingt-cinq la tonne (1,85 \$/t).

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui, monsieur Bernier pourrait répondre précisément à cette question.

PAR M. JEAN BERNIER:

2135 La méthode qui nous avait été transmise par le ministère de l'Environnement, initialement, avec les questions, il manquait une étape à cette méthode-là. On s'était servi de cette méthode-là pour estimer les coûts de post-fermeture, mais il manquait le calcul de la valeur future au niveau du fonds à amasser en considérant le coût d'inflation.

2140 On a donc repris, avec monsieur Houngué justement qui est au téléphone, le calcul pour arriver à un coût de l'ordre de une et quatre-vingt-cinq dollar la tonne (1,85 \$/t).

2145 Je voudrais mentionner que deux cent soixante-douze mille (272 000 \$) qu'on voit au niveau de l'étude, c'est pas le montant qu'on va mettre à chaque année; c'est le montant qui va être requis pendant la période fermeture, à chaque année, en dollars 2002, pour assurer l'exploitation, le maintien des systèmes de traitement du lixiviat, du biogaz et le maintien du programme de suivi environnemental. C'est donc le coût estimé du programme post-fermeture, mais ce n'est pas le montant à amasser.

2150 Ce coût-là est par la suite à ramener sur la période de trente (30) ans imposée par le ministère pour le suivi post-fermeture, et ce qui donne un montant à accumuler, d'ici les cinquante-deux (52) ans. Ce montant-là représente une et quatre-vingt-cinq dollar la tonne (1,85 \$/t).

PAR LE PRÉSIDENT:

2155 En complément, monsieur Houngué, la durée d'exploitation du site est une variable dont il faut tenir compte pour l'établissement du fonds post-fermeture. Sur la base que le certificat d'autorisation ne couvre qu'une période de vingt-cinq (25) ans, sur cette base, est-ce que le fonds post-fermeture, sur une base d'une durée totale de vingt-cinq (25) ans, pourrait changer de façon substantielle.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2165 Oui, ça changerait de façon substantielle, et puis ça a été une question qui a été discutée, effectivement. Mais ça ne porterait pas, ça ne rendrait pas justice finalement au fonds, si vraiment il est exploité pendant cinquante-deux (52) ans au lieu de vingt-cinq (25) ans.

2170 Cependant, si pour des raisons quelconques, le site devrait fermer après vingt-cinq (25) ans, alors là, effectivement, on aura un manque à gagner. Mais on fait foi évidemment que la prévision de cinquante-deux (52) ans, évidemment, est une période assez juste, et c'est plus juste pour l'exploitant, finalement, de cotiser sur la durée de vie finalement du site.

PAR LE PRÉSIDENT:

2175 Et, monsieur Houngué, sur la base de ce vingt-cinq (25) ans, le fonds post-fermeture se monterait à combien, s'élèverait à combien la tonne.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2180 Ah bien là, disons, j'ai pas ce calcul-là ici, donc j'en ai aucune idée.

On le fait sur la durée de vie. Ça pourrait toujours se faire, là, mais je peux pas vous donner ce que ça donnerait exactement, présentement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2185 Merci.

Monsieur Robichaud, est-ce que vous avez fait ce calcul sur la base d'une durée de vingt-cinq (25) ans.

2190

PAR M. JEAN BERNIER:

2195 La première étude qu'on avait déposée, effectivement, on avait considéré d'accumuler l'ensemble du fonds de post-fermeture pour l'ensemble du site, malgré les deux (2) CA, pour l'ensemble du site de cinquante-deux (52) ans, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

2200 Cette étude-là est restée au bureau, mais à ma mémoire, si je me souviens bien, on parlait d'un coût de l'ordre de deux et soixante-douze la tonne (2,72 \$/t), pour accumuler le fonds de fermeture pour l'ensemble du site sur une période de vingt-cinq (25) ans.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est avant le nouveau calcul...

2205 **PAR M. JEAN BERNIER:**

Le ministère nous avait demandé de refaire le calcul sur une durée de vie de cinquante-deux (52) ans plutôt que sur vingt-cinq (25) ans.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2210

Oui, de mémoire, effectivement, ce serait aux alentours de, je sais que ce montant-là avait été calculé effectivement aux alentours de deux dollars soixante-dix (2,70 \$/t).

PAR LE PRÉSIDENT:

2215

Monsieur Châtagnier, pourquoi vous avez recommandé au promoteur d'établir le fonds post-fermeture sur une base de cinquante-deux (52) ans.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

2220

Monsieur le Président, peut-être que monsieur Houngué pourrait donner des détails là-dessus, mais l'idée, c'est de calculer combien de tonnes le lieu d'enfouissement sanitaire va recevoir, et si on imposait au promoteur de ramasser l'ensemble du fonds de gestion post-fermeture après vingt-cinq (25) ans, il lui resterait vingt-cinq (25) autres années où il aurait pas

2225

besoin de ramasser, il devrait ramasser le montant total à l'intérieur de vingt-cinq (25) ans.

Or, la durée de vie du site est de cinquante-deux (52) ans.

2230

Par ailleurs, le montant de la gestion post-fermeture est révisé à chaque cinq (5) ans, par des professionnels qualifiés, c'est exigé dans les décrets, en fonction du tonnage annuel qui est reçu. Alors il y a des ajustements qui sont prévus, qui vont se faire à chaque cinq (5) ans.

PAR LE PRÉSIDENT:

2235

Mais puisque le certificat d'autorisation éventuel ne couvre qu'une période de vingt-cinq (25) ans, il n'y a pas là un risque de se tromper?

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

2240

C'est-à-dire que si jamais, après vingt-cinq (25) ans, le site ferme, nous pensons qu'avec le montant qui est établi jusqu'à cette période-là, qu'il y aura suffisamment d'argent pour assurer le suivi post-fermeture pour ce montant de déchets.

2245

Finalement, c'est un site qui est deux (2) fois plus petit que celui qui est prévu, et nous pensons qu'avec ce montant-là, il y aura suffisamment d'argent pour assurer un suivi post-fermeture pour cette partie du site.

2250

PAR LE PRÉSIDENT:

2255

Donc au fond, ce que vous nous dites – parce que là, ça ne converge pas avec la réponse de monsieur Houngué. Monsieur Houngué me disait que si le fonds post-fermeture était établi en fonction d'une durée de vie de vingt-cinq (25) ans, le montant serait beaucoup plus important que le montant de un dollar quatre-vingt-cinq (1,85 \$), ce que confirme d'ailleurs monsieur Bernier.

2260 Et vous, vous m'indiquez, par votre réponse, finalement que c'est pas tout à fait ça, qu'un montant de un dollar quatre-vingt-cinq la tonne (1,85 \$/t) serait suffisant pour assurer, pour garantir le fonds post-fermeture.

Il y a certainement une incompatibilité des réponses.

2265 **PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:**

2270 Non, ce qu'il faut préciser, c'est qu'à supposer que pour des raisons quelconques, par exemple le fonds où le site reçoit beaucoup de quantités et puis bon, au lieu de cinquante-deux (52), la durée de vie du site se rétrécit à vingt-cinq (25) ans par exemple, là, il y aura une différence importante.

2275 Mais c'est sûr que si le tonnage annuel qui est prévu, évidemment, est reçu, bon, c'est sûr qu'après vingt-cinq (25) ans, on aura à peine la moitié évidemment du site qui serait remplie. Alors dans ce sens-là, évidemment, on serait dans les proportions.

PAR LE PRÉSIDENT:

2280 Bien, exactement, monsieur Houngué. Vos réponses ne concordent pas, vous et monsieur Châtagnier.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

En quel sens?

2285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2290 Bien, monsieur Châtagnier nous indique que le montant de un dollar quatre-vingt-cinq la tonne (1,85 \$/t), établi sur une base d'exploitation de cinquante-deux (52) ans, d'une durée de cinquante-deux (52) ans, si le site arrêterait d'être utilisé après vingt-cinq (25) ans, le montant post-fermeture qui aura été accumulé jusque-là serait suffisant pour garantir le programme de surveillance et d'avoir le fonds de post-fermeture.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2295 Parce que le site aurait été rempli à moitié!

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien oui.

2300

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

Parce que le site aurait été rempli à moitié. Oui, d'accord. Ça, je suis d'accord avec ça, c'est ça que je dis.

2305

Je dis, si le site était rempli après vingt-cinq (25) ans, là il y aurait une différence, il en manquerait un peu. Comprenez-vous ce que je dis?

2310

Si le site, si on avait enfoui, pendant vingt-cinq (25) ans, ce qui était prévu pour cinquante-deux (52) ans.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

2315

Monsieur le Président, ce qu'il faut comprendre, si après vingt-cinq (25) ans le site ferme, il serait rempli à moitié. Il y aura la moitié du tonnage, il y aura la moitié du nombre de cellules, il y aura la moitié des piézomètres, il y aurait vraiment un suivi beaucoup moins important à faire, un suivi sur la moitié d'un projet et non un projet au complet.

PAR LE PRÉSIDENT:

2320

Mais selon même les dires du promoteur, il aurait estimé le fonds post-fermeture à deux dollars et soixante-dix (2,70 \$/t), enfin selon ce que j'avais compris, si le site ne durait que vingt-cinq (25) ans.

2325

PAR M. JEAN BERNIER:

2330

Non, excusez. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a pris le coût pour l'ensemble du projet de cinquante-deux (52) ans, qui était de deux cent soixante-douze mille dollars (272 000 \$), et on a calculé le fonds post-fermeture qu'on avait besoin pour ce projet-là, sauf qu'on l'a accumulé sur une période de vingt-cinq (25) ans. C'est ça qui avait été fait initialement.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2335

Très exactement.

PAR M. JEAN BERNIER:

2340

Pour être sûr que si on arrivait au terme du premier CA, d'avoir un montant suffisant. Ce montant-là, avec le deux et soixante-douze la tonne (2,72 \$/t), effectivement considérant que le site serait plus petit, aurait été supérieur à ce qu'on avait besoin effectivement pour assurer le maintien.

PAR LE PRÉSIDENT:

2345 Donc monsieur Houngué, pour compléter cette logique, si jamais le site n'était exploité qu'au quart de sa capacité, on pourrait donc présumer qu'un montant équivalent à la moitié du fond post-fermeture la tonne serait nécessaire.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2350 Bon, c'est pas linéaire, là, ce n'est pas linéaire, mais ce serait évidemment moins important que ce qu'on aurait besoin, évidemment, pour l'exploiter en entier. Mais ce n'est pas une linéarité.

PAR LE PRÉSIDENT:

2355 Merci monsieur Houngué.

Madame St-Gelais, est-ce que vous avez obtenu réponse à votre question?

2360 **PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:**

C'est que j'entends mal la réponse qui vient du micro, quand l'autre intervenant prend la parole.

2365 Mais si je fais mes conclusions moi-même, ça veut dire que si on paie une piastre et quatre-vingt-cinq la tonne (1,85 \$/t) et qu'on enfouit quarante mille tonnes (40 000 t), on a toujours parlé de quarante mille (40 000 t), on changera pas pour l'instant, ça va nous demander un investissement de soixante-quatorze mille dollars (74 000 \$).

2370 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Par année.

2375 **PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:**

2380 Par année. Donc ce qui veut dire que ça va de beaucoup, aussi, excéder le cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) prévu, qui a été demandé autrement dit par madame Tapin, je crois.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2385 Ce qu'il faut comprendre, dans le cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$), ça ne se calcule pas par une simple multiplication. Ça ne se détermine pas

comme ça, ça ne se fait pas soixante-quatorze mille (74 000 \$) par le nombre d'années, pour retrouver le montant.

2390 C'est ce qu'on appelle la valeur actuelle, alors c'est un procédé mathématique, une procédure d'actualisation qui permet évidemment de calculer la valeur au bout d'une certaine période.

2395 Autrement dit, le deux cent soixante-douze mille dollars (272 000 \$) par année sera requis à partir de la fin de l'exploitation du site, d'accord? Alors ce qu'on cherche, pour pouvoir assurer ce deux cent soixante-douze mille dollars (272 000 \$) par année pendant trente (30) ans, c'est, en dollars 2002, cinq millions trois cent trente et un mille (5 331 000 \$). Évidemment, ce cinq millions trois cent trente et un mille (5 331 000 \$) va être dans le fond, va rapporter des revenus annuels qui vont l'augmenter régulièrement. De cette façon, on pourra toujours en avoir pour retirer.

2400

Comprenez-vous ce que je dis, là?

PAR LE PRÉSIDENT:

2405

Au fond, ce que je comprends, madame St-Gelais, c'est qu'il faut tenir compte aussi de l'aspect du taux d'intérêt du placement, etc.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2410

Oui, du rendement du fonds, ainsi de suite.

PAR LE PRÉSIDENT:

2415

D'accord.

2420 Finalement, monsieur Houngué, de façon un peu je dirais légère, on pourrait facilement dire, c'est un dollar quatre-vingt-cinq la tonne (1, 85 \$/t) fois le tonnage total estimé par année, fois cinquante-deux (52), peut donner un aperçu quand même du montant post-fermeture.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

Non, pas du tout.

2425

PAR LE PRÉSIDENT:

Pas du tout?

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2430

Pas du tout. Alors là, pas du tout. On serait complètement dans l'erreur. Ça ne peut pas nous donner, on ne peut pas partir de là pour déterminer combien le fonds va accumuler, parce que ça dépendra des taux de rendement qu'on va obtenir en cours de route et puis ainsi de suite.

2435

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le taux de rendement peut changer de façon extrêmement importante la valeur globale, au bout de cinquante-deux (52) ans? Je présume que...

2440

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

Oui, oui, certainement. Parce que là, on travaille sur une période de quatre-vingt-deux (82) ans, cinquante-deux (52) ans d'exploitation plus trente (30) ans de post-fermeture, ça fait au total quatre-vingt-deux (82) ans.

2445

Alors c'est une variation qui peut être très très importante, aussi bien à la hausse, évidemment, qu'à la baisse.

2450

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors pour faire une histoire courte, monsieur Robichaud, quel est le montant total auquel vous arrivez, après cinquante-deux (52) ans.

2455

PAR M. JEAN BERNIER:

Je n'ai pas cette donnée avec moi actuellement, mais je pourrais vérifier au niveau des calculs qui ont été utilisés selon la méthode du ministère, et vous donner le montant final.

PAR LE PRÉSIDENT:

2460

Pourriez-vous nous l'apporter demain, s'il vous plaît.

PAR M. JEAN BERNIER:

Oui.

2465

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

2470

Madame St-Gelais.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

2475 C'est qu'on pourrait se prendre d'une autre façon, le chiffre est important, le chiffre demandé, mais on pourrait demander si on peut nous assurer que jamais on ne collectera au-delà de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour cette partie de gestion.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2480 Attendez, attendez. Quand on dit cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$), c'est sûr que ça, c'est dans cinquante-deux (52) ans; dans cinquante-deux (52) ans, ça ne sera pas cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$), ce sera pas ça. C'est en dollars d'aujourd'hui.

2485 Ça peut être, bon, je le sais pas, ça peut être quatorze millions (14 M\$), quinze millions (15 M\$) qu'on va avoir dans le fonds, dans cinquante-deux (52) ans. Alors c'est en valeur d'aujourd'hui que ça vaut cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

2490 Non, non, mais on pourrait quand même tout convertir en valeur 2003, pour essayer de comprendre.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2495 Oui, bien, c'est ça que je dis. Le cinq millions trois cent trente et un mille (5 331 000 \$), c'est en dollars de 2003.

PAR LE PRÉSIDENT:

2500 Tout à fait.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2505 Mais après cinquante-deux (52) ans, dans cinquante-deux (52) ans, ce même cinq millions trois cent trente et un mille (5 331 000 \$), ce sera plus cinq millions trois cent trente et un mille (5 331 000 \$), ce sera beaucoup plus élevé que ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2510 On comprend très bien, on comprend très bien, merci.

Madame St-Gelais.

2515 **PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:**

On va attendre le chiffre de monsieur Bernier.

PAR LE PRÉSIDENT:

2520

D'accord.

Votre deuxième question.

2525

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Et deuxième question, que fera-t-on avec les surplus à la fin, puisque c'est géré par une régie intermunicipale. Donc s'il y a des surplus, on fait quoi avec les sous, parce que là on ferme, je suppose, parce que cette régie a été conçue je pense juste pour la gestion du site. Et puis s'il y a des dettes, on fait quoi.

2530

Comment on va gérer la fin des sous.

PAR LE PRÉSIDENT:

2535

Monsieur Robichaud.

2540

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

La fin de l'exercice d'activité d'une régie est prévue dans l'entente qui la crée. Donc dans notre cas, on a des modalités de partage d'actif et de passif, donc qui déterminent qu'à l'échéance des activités, on veut partager les dettes, on veut partager le solde restant à la Régie.

2545

Dans ce cas, c'est partagé selon la contribution que les MRC, dans ce cas-là, auront mis chacune pendant la durée de fonctionnement de la Régie.

2550

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Robichaud.

Madame St-Gelais.

2555

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Cela veut dire que ça va être réparti en parts égales vers les MRC?

2560 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est pas ça qui a été dit, c'est pas en parts égales. C'est de façon proportionnelle, proportionnelle probablement à la contribution de chacune des MRC pendant l'histoire de la collaboration.

2565

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Par exemple, c'est ça, une MRC qui aura contribué pendant toute la durée du fonctionnement de la Régie, si elle a contribué pour vingt-deux pour cent (22 %) des charges, donc elle a apporté vingt-deux pour cent (22 %) des matières au site d'enfouissement, à la tonne, elle va avoir par la suite vingt-deux pour cent (22 %) soit des actifs ou des passifs, dépendant du résultat de la Régie.

2570

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

2575

Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2580

Merci à vous.

Merci beaucoup, monsieur Houngué, c'est terminé pour vous déjà.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

2585

Ah, OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

2590

Merci d'avoir été avec nous.

PAR M. SAMUEL HOUNGUÉ:

Merci, ça m'a fait plaisir. Bonne soirée!

2595

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonne soirée, monsieur.

2600

COLETTE CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

2605 Madame Colette Caron, s'il vous plaît.

PAR Mme COLETTE CARON:

2610 Bonsoir monsieur le Président.

Ma première question, suite au questionnement de madame Balthazar cet après-midi et aux réponses du ministère de l'Environnement, est-ce que le projet qu'on a présenté a été présenté comme un nouveau site d'enfouissement ou un agrandissement du site actuel.

2615 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pour qui, madame.

PAR Mme COLETTE CARON:

2620 Pour le ministère de l'Environnement.

2625 Est-ce que les promoteurs, si je reformule ma question, est-ce que le promoteur a présenté ce projet comme un nouveau projet au ministère de l'Environnement ou comme un agrandissement du site actuel.

PAR LE PRÉSIDENT:

2630 Je vais me permettre de vous répondre avant de laisser la parole à monsieur Châtagnier. J'ai pris la peine hier, et peu importe si vous y étiez ou pas mais je vais le rappeler, moi je me réfère, en fait c'est le mandat de la Commission, je me réfère à la lettre que monsieur Boisclair, ex-ministre d'État aux Affaires municipales, à la Métropole et à l'Environnement, écrivait à monsieur André Harvey pour lui demander de former une commission, alors c'est:

2635 "Une commission concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane."

Pour la Commission, c'est un établissement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire, et c'est l'objet même de la demande du promoteur.

2640 Monsieur Châtagnier, vous avez indiqué hier que pour vous, vous l'assimiliez un petit peu, et c'est peut-être ça qui a suscité un peu ce questionnement, vous l'aviez assimilé comme étant un agrandissement. Pourriez-vous être explicite là-dessus.

2645 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

Bien c'est-à-dire que techniquement, c'est nouvel établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, comme le nomme le promoteur, parce que de façon technique, il y a aucun lien entre le site actuel et le futur site. Les eaux vont être captées de façon différente, c'est-à-dire que le site
2650 en lui-même est autonome et un suivi va être effectué pour ce site-là. Alors dans ce sens-là, c'est un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire.

Par contre, dans la pratique, on reconnaît aussi que malgré – c'est obligé d'être un nouveau lieu, je pense pas qu'avec les nouveaux LES aujourd'hui, on peut avoir un
2655 agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, parce que les normes sont complètement différentes. On exige un suivi indépendant, on exige des normes d'étanchéité, des normes de captage de biogaz, et puis on veut s'assurer d'être capable de séparer les impacts d'un par rapport à l'autre.

Mais dans la pratique, on peut considérer, c'est un petit peu de la terminologie, mais dans la pratique, on peut aussi considérer que c'est un agrandissement, parce que c'est construit tout à côté du lieu d'enfouissement sanitaire existant et c'est aussi conçu pour continuer à recevoir des matières résiduelles de la Ville de Matane.

2665 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Châtagnier.

2670 **PAR M. JEAN BERNIER:**

Monsieur le Président, je pourrais juste rajouter une phrase. Au niveau de l'introduction de l'étude d'impact, on dit bien:

"Bien que le projet soit considéré comme un projet d'agrandissement, ce dernier est
2675 identifié dans cette étude comme un nouveau projet portant sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique. Cette distinction est nécessaire puisque le futur lieu d'enfouissement sera étanche et indépendant du lieu d'enfouissement sanitaire."

Donc le projet était identifié comme un projet d'agrandissement, mais pour faire la distinction entre les sites d'ancienne génération et les sites de nouvelle génération, on a tenu bon de le présenter comme un lieu d'enfouissement technique.

2680 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2685 Alors madame Caron, je vous ai répondu, je pense que vous pourriez vous référer pas mal au mandat ministériel qui a été donné.

Madame, deuxième question.

2690 **PAR Mme COLETTE CARON:**

Ma deuxième question, pour le LET, sur le terrain adjacent à l'ouest du LES, c'est-à-dire du dépotoir actuel, c'est le terrain de Gautec, est-ce qu'il y a le sable en quantité suffisante pour faire l'enfouissement de quarante mille tonnes (40 000 t) de déchets pendant cinquante (50) ans; 2695 est-ce qu'on a fait une étude des volumes de cette matière.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud.

2700 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Oui, monsieur Bernier va répondre.

2705 **PAR M. JEAN BERNIER:**

Il y a un tableau, effectivement, à l'étude d'impact, qui fait un bilan des matériaux qui vont être excavés et des matériaux qui vont être réutilisés. 2710

Ce qu'on s'aperçoit, avec l'exploitation de ce site-là, on allait chercher une excavation de six mètres (6 m), c'est qu'on va avoir un surplus de matériaux qu'on va devoir disposer, soit dans d'autres travaux de construction ou soit par un accroissement des épaisseurs de déchets qu'on va mettre sur le couvert final. 2715

Ce tableau-là est situé, c'est le tableau 3.2 de l'étude d'impact. Grosso modo, il indique qu'on va avoir un surplus de sable d'environ deux cent cinq mille mètres cubes (205 000 m³) pour la première phase et un déficit pour la seconde phase d'environ trente-deux mille mètres cubes (32 000 m³), pour un bilan net d'un surplus de cent soixante-douze mille mètres cubes (172 000 m³) de sable. 2720

Donc on a en masse de matériaux pour permettre l'exploitation complète du site et les recouvrements journaliers. Donc il y aura aucun apport extérieur pour les matériaux de recouvrement journalier des déchets. 2725

PAR Mme COLETTE CARON:

Donc est-ce que les volumes ont été mesurés. 2730

PAR M. JEAN BERNIER:

2735 Les volumes sont basés sur les données de forage qu'on a actuellement, il y a eu des forages qui ont été faits sur le terrain de l'ensemble du site pour cinquante-deux (52) ans, qui nous permettent d'avoir une bonne estimation des volumes qu'on a en place, et on a quand même une marge de sécurité avec le deux cent soixante-douze mille (272 000 m³) excédent.

PAR LE PRÉSIDENT:

2740 Monsieur Lebeault.

PAR LE COMMISSAIRE:

2745 Oui, est-ce que vos calculs tiennent compte de la couche temporaire et de la couche journalière, et expliquer peut-être la distinction entre une couche temporaire et une couche journalière.

PAR M. JEAN BERNIER:

2750 La couche journalière qu'on met au niveau des déchets, c'est une couche de deux cents millimètres (200 mm) de sable, ce qui représente huit pouces (8 po), qu'on vient mettre à la fin de chaque journée.

2755 Par contre, sur les fonds d'enfouissement, parce que le site est exploité en corridor, on doit faire un entretien périodique au niveau des fonds d'enfouissement, pour s'assurer qu'il y a pas de matières résiduelles qui redeviennent exposées. Donc on vient remettre du matériau sur ces parois-là, et les épaisseurs qu'on maintient sont de l'ordre d'un demi-mètre (½ m) à entretenir.

2760 Et effectivement, le bilan tient compte de ces quantités-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2765 Merci monsieur Bernier.

Madame Caron, merci.

2770

RÉAL BÉLANGER

PAR LE PRÉSIDENT:

2775

Monsieur Réal Bélanger, s'il vous plaît.

PAR M. RÉAL BÉLANGER:

2780

Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter pour la tenue de cette assemblée, on apprend beaucoup de choses. J'entre dans le sujet!

2785

Moi, je suis un type qui subit les odeurs de Tembec chaque jour. Je passe quatre (4) fois par jour sur le pont et je sens ces odeurs-là, il n'y en a pas chaque jour mais il y en a très très souvent. Cette semaine, il y en a eu deux (2) jours je pense, à peu près, là. Mais des fois, c'est très très fort. La route passe juste au bout des installations, c'est très désagréable. C'est vrai qu'à la maison, on est obligé de fermer les fenêtres, certains jours, on ouvre la porte avant, même si on a beaucoup de fleurs, c'est les égouts qu'on sent régulièrement.

2790

C'est très désagréable, et on pense, dans notre quartier, que la Ville fait pas assez de pressions pour forcer la compagnie à faire des recherches pour éliminer ces odeurs-là. Naturellement, c'est un bon employeur de la ville et il y a une forte tolérance. Qui est très désagréable pour les gens du corridor qui endurent ces odeurs-là.

2795

Je reviens au sujet, je voudrais dire que monsieur Tremblay nous a donné, monsieur Gilbert je pense, nous a donné de bons renseignements aussi sur les nouvelles lois. Même, on dit que même en décembre 2002, il y a eu encore des changements, ça arrête pas les changements.

2800

Moi, je me demande, les matières résiduelles, pour commencer, j'ai deux (2) questions, les matières résiduelles, les débris de construction, on a des constructions qui sont démolies parce qu'elles sont désuètes, on a des incendies qui viennent détruire des fois partiellement, est-ce qu'on a pensé de laisser dans leur milieu ou près de leur milieu ces débris-là, qui sont pas polluants comme on peut avoir pour les déchets domestiques, est-ce que c'est prévu, ça, ou bien

2805

si tout doit être transporté dans le grand site. C'est ma première question.

PAR LE PRÉSIDENT:

2810

Monsieur Robichaud, dans le cadre de vos estimations pour le moment, est-ce que vous avez tenu compte d'une certaine récupération de ces matières récupérables.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2815

Les données qu'on a utilisées pour les prévisions à long terme sont basées sur les volumes traditionnellement enfouis dans les trois (3) sites d'enfouissement. On n'a pas tenu compte – bien, on a discuté cet après-midi sur les différentes hypothèses qui ont servi à établir

ces chiffres-là – on n'a pas tenu compte à la fois de l'augmentation des matières qui pourraient être récupérées et non plus qu'on n'a pas tenu compte de l'augmentation de la production des matières résiduelles.

2820

Donc on est allé de façon relativement sécuritaire, en prévoyant le statu quo. Évidemment, il faut comprendre que ces prévisions-là ont été établies il y a environ un an, l'année dernière, à un moment où les MRC n'avaient même pas encore débuté l'élaboration des programmes de gestion, des plans de gestion des matières résiduelles qui, eux, doivent avoir des objectifs très précis et les moyens pour atteindre les taux de récupération.

2825

C'est bien évident que de la même façon qu'à tous les cinq (5) ans, on devra revoir l'accumulation des fonds de post-fermeture, annuellement on va revoir les matières, les quantités de matières qui vont être enfouies pour réajuster aussi les durées de vie qu'on peut s'attendre, parce que ça va évoluer dans le temps, en fonction des orientations que les MRC adoptent, en fonction des mesures qui sont mises en place et à la rapidité à laquelle les gens vont y répondre.

2830

Parce qu'il y a une chose de vouloir réduire des matières et d'obtenir un résultat, il faut encore que les objectifs soient atteints. Donc on devra suivre cette évolution-là pour ajuster la durée de vie prévue du site.

2835

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bélanger, peut-être que vous n'y étiez pas, mais ce serait important de souligner que cet après-midi, je pense qu'une représentante de la MRC...

2840

PAR M. RÉAL BÉLANGER:

Je n'y étais pas, effectivement.

2845

PAR LE PRÉSIDENT:

...de la MRC, une représentante, je pense que c'est une de vos collègues, madame Ross?

2850

PAR Mme LINE ROSS:

Effectivement, madame Nathalie Girard.

PAR LE PRÉSIDENT:

2855

Avait présenté les grandes lignes que la MRC est en train de dresser pour favoriser la récupération, la valorisation de matières.

2860 Et à cet effet, le promoteur avait indiqué à plusieurs reprises, dans le cadre de l'étude d'impact, que lui a décidé d'être très conservateur en n'augmentant pas du tout la récupération, vous savez que Matane, par exemple, n'a aucun écocentre d'après ce qu'ils nous ont dit cet après-midi.

2865 Donc Recyc-Québec dispose quand même de moyens suffisamment intéressants pour sensibiliser les MRC à des activités de récupération et de valorisation.

2870 De fait, c'est que le promoteur a indiqué à plusieurs reprises que sans l'aide gouvernementale, il serait illusoire d'augmenter le pourcentage de récupération, notamment le bois auquel vous faisiez allusion.

Peut-être je demanderais à madame Auger de nous indiquer un peu les incitatifs ou les encouragements dont peuvent se prévaloir les MRC.

PAR M. RÉAL BÉLANGER:

2875 On a le bois, on a le béton aussi, on a du béton. Ça, le béton, il y a pas grand recyclage à faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2880 Tout à fait. En fait, ce ne sont pas juste ces matériaux-là.

2885 Mais je tiens aussi à préciser que la Commission a demandé au promoteur d'établir ou de dresser peut-être un nouveau portrait, en termes d'estimation des matières résiduelles qui seront à enfouir en fonction de paramètres qui, pour la Commission, qui lui paraîtraient je dirais beaucoup plus réalistes. Et ces données-là devront être déterminées et établies notamment avec l'aide de Recyc-Québec.

PAR M. RÉAL BÉLANGER:

2890 Est-ce que la loi, à ce moment-là, permet d'avoir, va pouvoir permettre d'avoir des petits sites dans les milieux, où ils pourront garder leur béton, ces choses-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2895 Je vais laisser la parole à madame Auger de Recyc-Québec, pour répondre à ces questions.

PAR Mme DENISE AUGER:

2900

Il y a plusieurs moyens que Recyc-Québec, sur lesquels Recyc-Québec travaille présentement, justement pour favoriser la récupération et le recyclage.

2905 Il y a les deux (2) lois qui ont été évoquées tantôt, je vais y revenir, avant j'aimerais parler plus spécifiquement du dossier que monsieur parle sur la récupération du bois, des matériaux de construction, rénovation et démolition.

2910 Recyc-Québec a mis en place une filière spécifique sur ces matériaux, ce type de matières résiduelles. D'ailleurs, nous avons mis en place plusieurs filières, depuis les deux-trois (2-3) derniers mois, une aussi sur les technologies, les appareils de technologie d'information et de communication, c'est-à-dire les ordinateurs, télévisions et appareils cellulaires. Et puis, une aussi, comme je vous disais tantôt, sur les matériaux de construction, rénovation et démolition.

2915 Ces filières regroupent tous les intervenants, autant les producteurs, les manufacturiers, les détaillants de ces matériaux-là, les récupérateurs, les recycleurs et les consommateurs, pour voir à mettre en place justement des moyens pour récupérer au maximum ces matériaux-là.

2920 Et à date, il y a eu déjà quelques projets de récupération de matériaux dans des édifices qui ont été démolis. Plutôt que de démolir un édifice et de mettre tous les matériaux dans un conteneur et d'envoyer ça au dépôt de matériaux secs ou à un site d'enfouissement sanitaire, les entrepreneurs voient à ce que ces matériaux-là soient récupérés le plus possible, au niveau du bois, au niveau des fenêtres, du métal, des câbles électriques et tout ça.

2925 Donc c'est des projets qu'on essaie de favoriser le plus possible. Ça, c'était pour la parenthèse sur le bois ou les matériaux de construction, rénovation.

2930 Au niveau des deux (2) projets de loi qui ont été évoqués tantôt par monsieur Tremblay, c'est des mesures financières qui vont être mises en place pour favoriser la récupération et le recyclage. Donc le projet de loi, pas le projet de loi mais la Loi 102 qui a été adoptée en décembre 2002, ça applique le principe de la responsabilité élargie des producteurs. Donc c'est une compensation qui va être versée aux municipalités pour la récupération des matières, la récupération dans le bac, les matières qu'elles récupèrent dans le bac par le biais de la collecte sélective.

2935 Donc les entreprises qui sont productrices de contenants de verre, de plastique ou de métal, des contenants, des emballages et les imprimés vont contribuer jusqu'à un maximum de cinquante pour cent (50 %) des coûts nets de la collecte sélective. Donc ces sommes-là seront reversées aux municipalités, pour les aider à défrayer les coûts qu'elles paient depuis souvent plus de dix (10) ans qu'elles ont établi un système de collecte sélective.

2940 Donc il faut que le règlement soit adopté, et à partir du moment où le règlement sera adopté, il y aura des organismes de financement qui seront agréés par Recyc-Québec, et nous entreprendrons des discussions avec ces organismes de financement là et les unions

municipales pour déterminer les coûts, les coûts réels, et les critères de redistribution des sommes aux municipalités.

2945

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bélanger, votre deuxième question.

2950

PAR M. RÉAL BÉLANGER:

C'est ça, je pense que ma deuxième question vient se croiser avec celle-là, c'est qu'on a vu, depuis deux (2) jours le projet, on a appris beaucoup, beaucoup de choses, on a entendu nos ingénieurs expliquer pas mal en détail qu'est-ce qui s'en vient.

2955

Maintenant, ce qui est un petit peu surprenant, c'est qu'à l'heure actuelle, on nous l'a dit hier, il y a pas tellement de sites, à l'heure actuelle, qui sont organisés comme celui qu'on veut installer ici à Matane. C'est assez surprenant, il y a beaucoup de recherches, il y a beaucoup de technologies, c'est assez surprenant que ce soit le contribuable qui soit appelé à payer l'entière, je pense, j'ai ouï-dire que c'était les citoyens qui paieraient entièrement le projet, qu'il y avait aucune subvention gouvernementale pour un projet de site comme ça.

2960

Est-ce que c'est réel.

PAR LE PRÉSIDENT:

2965

Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2970

La Régie intermunicipale a fait des démarches l'an dernier, justement pour solliciter une aide financière, notamment au Programme d'infrastructures Canada-Québec, qui est un programme qui vise plusieurs infrastructures municipales, notamment les projets à caractères régionaux, et effectivement, à la fin 2002, on a eu une réponse négative quant à la demande qui était adressée à ce programme-là.

2975

Les membres de la Régie ne se sont pas découragés d'en recevoir, ils comptent bien représenter de nouvelles demandes, mais à ce moment-ci, les chiffres qu'on a présentés, effectivement, n'incluent aucune aide financière de la part d'un ou l'autre des deux (2) gouvernements.

2980

PAR M. RÉAL BÉLANGER:

2985

C'est assez, en continuité, c'est assez aberrant, quand on voit tout ce qui s'établit comme politique, les obligations que doivent avoir les municipalités vis-à-vis des enfouissements, c'est aberrant. Il y a des lois régulièrement qui changent, qui viennent compliquer les choses, qui font

appel à des ingénieurs, des spécialistes qui font un peu leurs classes à mesure que les projets s'implantent, et puis que le gouvernement s'en lave les mains et dise au citoyens, payez, payez pour la formation de nos futurs spécialistes.

2990 Et vous savez, dans une région comme la nôtre, les sous ne tombent pas du ciel. On a une des quatre (4) MRC, c'est une des plus pauvres du Québec, et peut-être même du Canada. Et puis on va leur demander des coûts assez importants pour faire de l'expertise pour développer les sites d'enfouissement futurs au Québec. C'est aberrant.

2995

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Bélanger.

3000

PAR M. RÉAL BÉLANGER:

Merci.

3005

KAREL MÉNARD

PAR LE PRÉSIDENT:

3010

Monsieur Karel Ménard.

PAR M. KAREL MÉNARD:

3015

Bonsoir messieurs. Je vais débiter avec une petite question simple, je crois qu'elle va mériter une petite réponse simple.

PAR LE PRÉSIDENT:

3020

Allez-y, j'en ai pas vu souvent depuis deux (2) jours!

PAR M. KAREL MÉNARD:

3025

Dans l'étude d'impact, aux pages 4.13 et 4.14, le tableau 4.3 qu'on appelle le résultat des analyses d'eau prélevée dans l'aquifère de surface, il est mentionné la norme au niveau des eaux souterraines dans le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, la référence est en bas, et aussi au niveau des eaux de surface.

3030 Sauf que dans le projet de règlement, l'article 45 et l'article 49, les paramètres ne concordent pas. C'est-à-dire il y a des éléments comme l'aluminium, l'arsenic, le magnésium, le manganèse et le sélénium qu'on ne retrouve pas dans le tableau mais pourtant, qui sont bel et bien dans le projet de règlement, aux articles 45 et 49.

3035 Est-ce que le promoteur aurait une version différente de celle qui a été publiée en 2000.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud.

3040 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Oui, monsieur Bernier va trouver la réponse.

PAR M. JEAN BERNIER:

3045 Il faudrait que je vérifie, parce qu'effectivement il y a eu des modifications au niveau des exigences du programme de suivi environnemental du ministère, par rapport au projet de règlement qui a été publié en octobre 2000. Je l'ai pas, ce règlement, actuellement avec moi, je sais pas si monsieur Trudel pourrait vérifier. Parce qu'effectivement, il y a eu des modifications.

3050 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Châagnier, est-ce que vous avez des informations là-dessus.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

3055 Oui, c'est exact, le projet de règlement qui a fait l'objet d'une prépublication en octobre 2000 a fait l'objet d'une consultation, il y a eu beaucoup de commentaires, et suite à ces commentaires, le ministère est à travailler à raffiner son projet de règlement.

3060 Et en ce qui concerne les paramètres à échantillonner, les paramètres à respecter, il y a des changements qui vont s'en venir.

3065 Maintenant, il y a eu des versions par la suite, il y a eu d'autres versions du projet de règlement pour tenir compte de ces facteurs-là, mais ces versions-là ne sont pas encore publiques parce qu'il y a pas de version juridique qui est encore approuvée par le ministère, c'est encore des versions de travail.

PAR LE PRÉSIDENT:

3070 Est-ce que je dois comprendre que donc, vous n'allez pas exiger au promoteur d'en faire l'analyse de ces éléments.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

3075 C'est-à-dire qu'on va exiger au promoteur de faire l'analyse des éléments qui sont identifiés dans la dernière version du projet de règlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3080 Monsieur Ménard.

PAR M. KAREL MÉNARD:

3085 Si le promoteur a eu accès à la dernière version du projet de règlement, est-ce que c'est possible que le ministère de l'Environnement dépose cette dernière version du projet de règlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3090 Monsieur Châtagnier, est-ce que vous avez la dernière version du projet de règlement. De toute façon, nous l'avions demandée, je ne sais pas si vous l'aviez déposée.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

3095 J'ai déposé la version d'octobre 2000.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a une autre version?

3100 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

Il y a eu plusieurs versions par la suite. Mais comme je vous disais tantôt, c'est des versions de travail qui sont pas encore officielles.

3105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

Monsieur Ménard.

3110

PAR M. KAREL MÉNARD:

Mais le promoteur a utilisé une version de travail, si je comprends bien.

3115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Robichaud, quelle version avez-vous utilisée.

3120

PAR M. JEAN BERNIER:

3125 On a utilisé la version d'octobre 2000, et suite à des discussions qu'on avait régulièrement avec le ministère, ils nous informaient des modifications qui s'en venaient possiblement pour la version légale. Donc on retenait toujours le critère qui était le plus à jour.

3130 Je voudrais juste vérifier, au niveau des normes que vous demandez, est-ce que vous parlez des critères pour la qualité des eaux de surface?

PAR M. KAREL MÉNARD:

Et des eaux souterraines.

3135

PAR M. JEAN BERNIER:

3140 Parce qu'au niveau des tableaux, ils sont séparés, au niveau des critères des eaux de surface, qui sont les critères qui sont publiés par le ministère de l'Environnement sur son site Internet, au niveau des critères de qualité pour les eaux de surface.

Et au niveau des critères de l'eau souterraine, effectivement, c'est ceux qui sont spécifiés par le projet de règlement, selon les versions qu'on a eues du ministère de l'Environnement au cours du processus d'évaluation environnementale.

3145

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, ça devient embêtant, parce que si vous nous déposez un projet de règlement, c'est que donc vous estimez que ce projet de règlement devrait être applicable dans le présent cas.

3150

Si vous donnez des directives autres, qui ne sont pas conformes au projet de règlement, là je sais plus sur quoi la Commission va se baser.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

3155

C'est-à-dire que le projet de règlement a fait l'objet d'une prépublication, justement pour recevoir les commentaires des différents intervenants, et c'est à partir de ces commentaires-là que le projet de règlement est en train d'être bonifié.

3160 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais vous en avez tenu compte déjà, en demandant au promoteur de faire les analyses en fonction de ces changements à venir.

3165 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

Oui, exactement. Ce qu'on va retrouver dans...

3170 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais comment peut-on les avoir, nous, ces changements; est-ce que vous pouvez nous remettre le document sur lequel vous vous êtes basés pour demander au promoteur de réaliser les études, les analyses que vous lui avez demandées.

3175 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

Ce qu'on peut faire, c'est vous déposer les articles précis qui concernent les paramètres à analyser.

3180 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a combien de versions que vous avez actuellement, à partir du projet de l'an 2000, la version de l'an 2000.

3185 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

3190 Ce que je peux dire, c'est un document très évolutif depuis octobre 2000. Je dirais, ça date d'octobre 2000, mais ça fait quand même une couple d'années qu'on a prépublié ce règlement-là, plus qu'une couple d'années, il y a eu au moins quatre-vingt-quinze (95) mémoires externes qui ont été déposés.

3195 On a continué à travailler sur ce volet-là, il y a eu au moins, je dirais, de mémoire, quatre (4) ou cinq (5) versions de travail différentes qui ont été travaillées, autant par le service juridique chez nous que par le service technique.

Et à date, on a une version, mais qui est encore un document de travail qui a pas été approuvé par les affaires juridiques, qui a pas été approuvé par nos supérieurs non plus. Mais c'est sur la version la plus récente, au niveau des améliorations, parce que dans la plupart des

3200 cas, ça a toujours été des améliorations pour assurer une meilleure protection de l'environnement, et c'est sur cette base-là qu'on a analysé le projet et autorisé le projet.

Je vous dirais que par contre, au niveau de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du contenu de la version octobre 2000, c'est la même chose.

3205

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais pourquoi vous ne le déposez pas.

3210

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Cette version-là, quant à moi, c'est un document de travail.

3215

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, mais vous l'avez utilisée!

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3220

On l'a pas utilisée – je pourrais vous dire que ce que j'ai fourni au promoteur, dans le cadre des discussions au niveau de l'élaboration de l'étude d'impact par le biais du promoteur, j'ai fourni certains articles, c'est ce que monsieur Châtagnier vous a dit, on peut vous fournir les nouveaux paramètres qui ont été précisés au niveau du suivi de la qualité des eaux à faire; ça, je peux vous fournir ça.

3225

PAR LE PRÉSIDENT:

Et qu'est-ce qui vous rend si chatouilleux.

3230

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Bien, c'est que moi, ça me dérange pas, mais ça me prend l'autorisation du ministère, à savoir de donner un document qui est pas encore une version officielle.

3235

Je vais vous déposer un document aujourd'hui, la semaine prochaine il risque d'être différent, et il risque d'être différent quand on va arriver à faire l'analyse environnementale du projet.

3240

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est la même chose pour les articles que vous allez déposer.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3245

Oui.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

3250

Ce qu'on peut faire, monsieur le Président, c'est de vérifier auprès de nos autorités pour voir si on peut déposer à la Commission une copie de la dernière version du projet de règlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3255

D'accord. J'aimerais que vous arriviez avec la réponse demain, s'il vous plaît. Merci.

Monsieur Ménard.

3260

PAR M. KAREL MÉNARD:

Parce que les paramètres, déjà ils sont dans l'étude d'impact. Donc ce serait bien d'avoir – et il y a peut-être d'autres articles dont on n'a pas connaissance, qui ont été modifiés aussi. Et ça peut être utile pour d'autres audiences. Merci.

3265

Ma deuxième question...

PAR LE PRÉSIDENT:

3270

Vous comprenez pourquoi c'était pas une question simple, quand même.

PAR M. KAREL MÉNARD:

3275

J'aime ça faire ce genre de petit – mais j'ai eu une bonne réponse, merci.

C'est pour faire suite à l'intervention de madame Caron, et je me permets de peut-être, moi aussi, il y a eu de la confusion, est-ce que c'est un agrandissement ou un établissement de lieu d'enfouissement sanitaire.

3280

Il faut savoir que depuis, bon, vous le savez très certainement, mais depuis décembre 95, il y a eu un moratoire qui empêche tout promoteur d'agrandir ou d'établir un lieu d'enfouissement sanitaire à moins d'obtenir une dérogation gouvernementale, un décret.

3285 Matane, pour le LES de Matane, ça a été le cas, c'est la Ville de Matane qui a fait la demande auprès du ministère de l'Environnement pour obtenir une dérogation pour agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville de Matane. Et le décret, le document DB3, je l'ai vérifié tantôt, a été émis à la Ville de Matane pour agrandir son LES.

3290 Par la suite, ça a changé, c'est-à-dire un nouveau promoteur, un nouveau projet. Il y a peut-être lieu de se poser des questions à savoir, est-ce que le décret a été respecté, je veux pas entrer là-dedans mais je pense que les gens sont en droit de se poser des questions, et on peut comprendre aussi certaines confusions de la part des intervenants.

3295 Mais ce serait bon que si un promoteur obtienne un décret, ce décret-là minimalement soit respecté ou qu'il y ait un décret venant modifier ce décret-là. Parce qu'autrement, passez-moi l'expression, se passer le décret d'un promoteur qui l'a fait de bonne foi, un autre promoteur qui peut-être pourrait l'acheter, ça s'est vu dans d'autres circonstances. Donc c'est quand même pas un point mineur.

3300 Ma question vient, aussi ça a été une des préoccupations, étant donné que maintenant c'est considéré comme non plus un agrandissement mais bien un établissement, je suis d'accord là-dessus avec monsieur Châtagnier que tout agrandissement, en fait, est l'établissement d'un nouveau lieu à côté d'un ancien, mais quand même, qu'est-ce qui arrive au niveau des mesures de suivi de l'ancien LES.

3305 Peut-être que je mélange le projet, mais je vous ai expliqué l'origine de ma confusion. Au niveau des mesures d'atténuation des impacts, du suivi post-fermeture, parce que l'ancien LES va avoir des incidences au niveau des mesures des piézomètres du nouveau site, parce que c'est un site par atténuation, les mesures qui vont être prises pour le nouveau LET vont être influencées par le lixiviat qui percole à travers le site, donc on va pas trop savoir d'où vient la contamination, est-ce que c'est le nouveau site qui coule, est-ce que c'est l'ancien, ainsi de suite.

3315 Au niveau du suivi post-fermeture du LES, l'ancien, qui s'en occupe, qu'est-ce qui va être fait, qui va payer pour ça, est-ce que c'est la Régie, est-ce que c'est la Ville de Matane. Pourtant, ils sont comme imbriqués, même au niveau du territoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3320 Monsieur Robichaud, est-ce que vous avez une responsabilité quelconque vis-à-vis le LES actuel, comme régie.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

3325 Dans l'entente qui mandate la Régie de réaliser le nouveau site d'enfouissement, ça ne fait aucunement référence au site d'enfouissement existant.

Je rappelle qu'à l'origine, la Régie n'a pas été créée pour faire un lieu d'enfouissement à Matane, c'était pour regrouper quatre (4) MRC autour d'un projet de lieu d'enfouissement. Il restait à la Régie à trouver la meilleure solution.

3330

Donc dans l'entente, d'aucune façon la Régie n'est liée aux lieux d'enfouissement qui sont adjacents à celui que la Régie se propose d'aménager.

PAR LE PRÉSIDENT:

3335

Monsieur Barriault, est-ce que vous avez des informations relatives au suivi environnemental du LES.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

3340

Concernant le paiement des coûts de suivi de post-fermeture du site actuel, c'est les municipalités qui déversent leurs déchets à ce site-là, actuellement, qui en assumeront les coûts pour l'avenir, c'est-à-dire la Ville de Matane et les quatre (4) autres municipalités qui encerclent la ville, comme Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Ulric.

3345

Pour les mesures de suivi qui seront mises en place, je demanderais à monsieur Gagnon de vous donner l'information à ce sujet-là.

PAR M. GUY GAGNON:

3350

Ce qui est prévu pour la fermeture du site qui est éminente, dans les prochains mois, c'est le respect intégral de l'ancien règlement sur les sites par atténuation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3355

Pourriez-vous être un peu plus généreux.

PAR M. GUY GAGNON:

3360

C'est très très spécifique, il y a des séquences d'échantillonnage, il y a des piézomètres, il y a des recouvrements à respecter, des épaisseurs de recouvrement à respecter. C'est une séquence très très très précise qu'il est difficile de retenir par cœur.

Et je pense que les gens de l'Environnement sont beaucoup mieux placés que nous pour parler de cette séquence-là.

3365

PAR LE PRÉSIDENT:

Au ministère de l'Environnement, vous assurez aussi le contrôle, un certain contrôle sur le suivi?

3370

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Pour le LES actuel?

3375

PAR LE PRÉSIDENT:

Tout à fait.

3380

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

C'est-à-dire que comme l'a dit monsieur, il y a des mesures de prévues et on assure le contrôle pendant le temps que ça va prendre.

3385

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc, monsieur Ménard, ce n'est pas le promoteur, ce n'est pas la Régie qui fera le suivi du LES, c'est la Ville de Matane qui l'assurera.

3390

PAR M. KAREL MÉNARD:

Est-ce que c'est la norme, pour les LES qui ferment, que ce soit le Règlement sur les déchets solides, qui a plus de vingt (20) ans, qui s'applique et non le projet de règlement; est-ce que c'est normal.

3395

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais demander à monsieur Châtagnier de répondre.

3400

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Oui, effectivement. Le projet de règlement est applicable pour les nouveaux sites et aussi pour les sites qui vont être en opération trois (3) ans après l'adoption.

3405

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est pas la question qui a été posée. Monsieur Ménard, pourriez-vous reposer votre question.

3410

PAR M. KAREL MÉNARD:

Est-ce que c'est la norme que ce soit le Règlement sur les déchets solides de 1981 qui s'applique à la fermeture des LES, bien que pour l'implantation de nouveaux LET, ce soit le projet de règlement.

3415

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

C'est le Règlement sur les déchets solides, le règlement actuel.

3420

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

3425

Merci monsieur Ménard.

MATHIEU MARKARIAN

3430

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Mathieu Markarian, s'il vous plaît.

3435

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

Bonsoir. Je veux revenir sur un petit détail qui a été abordé dans l'étude d'impact, sur l'utilisation éventuelle de la bioréaction ou les procédés de bioréaction.

3440

Donc la bioréaction permet d'accélérer la dégradation des matières organiques par recirculation des lixiviats. Ainsi les biogaz sont produits de façon plus importante dans un temps plus court. Comme vingt-cinq pour cent (25 %) de ces gaz sont rejetés dans l'atmosphère, cela reviendrait à concentrer le problème lié à ces émissions, autrement dit la bioréaction entraînerait une aggravation des émissions atmosphériques et des odeurs à court terme.

3445

Est-ce que le projet a pris cela en compte.

PAR LE PRÉSIDENT:

3450

Tout d'abord, est-ce que vous procéderez – quand vous faites référence à la bioréaction, vous faites référence explicitement à la recirculation du lixiviat?

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3455 C'est cela même.

PAR LE PRÉSIDENT:

3460 D'accord.

Est-ce que dans le projet actuel, monsieur Robichaud, il est prévu de faire la recirculation du lixiviat.

3465 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Je vais demander à monsieur Bernier de répondre, s'il vous plaît.

3470 **PAR M. JEAN BERNIER:**

Je vais commencer, au niveau de la recirculation du lixiviat pour le projet de Matane, on l'a inclus au niveau de l'étude d'impact à titre indicatif, qu'on envisagerait possiblement de le faire.

3475 Par contre, actuellement, on effectue des essais au niveau d'un site de grande envergure, pour le principe bioréacteur, soit le site de Sainte-Sophie, dans la région de Montréal, qui reçoit un million de tonnes (1 Mt).

3480 On va débiter, au cours de l'automne prochain, un projet sur un site similaire à celui de Matane, un site de quarante mille tonnes (40 000 t) par année, c'est-à-dire le site de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour voir un petit peu les implications d'une masse moindre de déchets. Suite aux résultats qu'on va avoir au cours des prochaines années sur ce site-là, on pourra envisager ou non la possibilité de le faire à Matane.

3485 Effectivement, ça amène une production supplémentaire de biogaz. Par contre, habituellement la recirculation va se faire uniquement au niveau des secteurs qui sont fermés avec recouvrement final, donc il y a moyen d'avoir un accroissement de la collecte du gaz au niveau de ces secteurs-là.

3490 Je demanderais peut-être à madame Verrault un petit peu de compléter, à ce niveau-là.

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

3495 Premièrement, juste corriger un point, c'est au niveau de l'efficacité de captage, on a reconsidéré le nombre de puits de captage prévu, en fonction aussi de l'installation de la géomembrane et l'efficacité prévue du système est de quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

3500 **PAR M. MATHIEU MARKARIAN:**

Il est de vingt-cinq pour cent (25 %), dans l'étude d'impact.

3505 **PAR Mme CATHERINE VERRAULT:**

C'est ça, il y a eu une évolution depuis ce temps-là, évidemment les études se poursuivent toujours, et en fonction de nouvelles données au niveau du scénario d'exploitation, on a redéfini la configuration du réseau de captage pour en augmenter la performance.

3510 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que cette nouvelle performance a été ajoutée au dossier.

3515 **PAR Mme CATHERINE VERRAULT:**

C'est expliqué dans l'étude de dispersion atmosphérique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3520 Merci. Est-ce que le nombre de copies a été déposé, finalement? D'accord.

Monsieur Châtagnier, je voulais savoir, est-ce que le ministère de l'Environnement a entrepris des études ou finance des études pour déterminer si la recirculation du lixiviat peut être un procédé ou un processus intéressant qu'il faudrait ou non exploiter.

3525

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Je vais référer la question à Claude Trudel.

3530 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

Le ministère a déjà subventionné un projet de recherche dans le but de valider certaines techniques de réinfiltration de lixiviat dans des lieux d'enfouissement sanitaire. Les résultats de cette étude-là sont très parcellaires, il y a eu une problématique au niveau de la réalisation de cette étude-là, on a été obligé de changer de lieu d'enfouissement pour procéder aux essais.

3535

Ça a pas donné d'information très intéressante, sauf que la technique de réinfiltration du lixiviat dans des lieux d'enfouissement est une technique qui est utilisée de plus en plus, qui est

3540 documentée de plus en plus aussi, c'est une approche qui nous semble favorable et elle est prévue aussi dans le cadre du projet de règlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3545 Est-ce que vous avez un document frappant qui pourrait être déposé, qui explique un peu les avantages et les inconvénients associés à la recirculation du lixiviat.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3550 Je veux pas nécessairement référer, mais le promoteur fait mention de certains avantages et inconvénients à la bioréaction, dans le cadre de son étude d'impact.

Je pourrais vérifier, chez nous, il y a des études qui ont été faites aux États-Unis à cet effet-là, je pourrais vérifier ce qu'il y a de disponible et vous faire part de ces références-là.

3555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît, merci.

Monsieur.

3560

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

Merci.

3565 Pour ma deuxième question, donc finalement, en recoupant les données déjà recueillies au cours des diverses questions posées, le site d'enfouissement proposé s'affranchit des normes de rejets des lixiviats du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, grâce à la présence d'une station de traitement des boues d'épuration; le site d'enfouissement proposé s'affranchit des normes de qualité des eaux souterraines, grâce à la présence d'une pollution
3570 existante, appelée ici bruit de fond, qui servira de norme...

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous arrivez à une question, quand même?

3575

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

Oui.

3580 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3585

Et enfin, il sera impossible de déterminer, en cas de nouvelle pollution, l'origine de cette pollution, à cause de la présence d'autres sources de contaminants dans le site d'étude.

3590

Donc ma question est la suivante: d'un point de vue environnemental, n'est-il pas possible d'envisager la mise en place de normes de rejets au minimum équivalentes à celles du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

3595

Je vais la prendre sans ironie, et puis je vais l'adresser à monsieur Châagnier.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

3600

Je vais référer la question à Claude Trudel.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3605

Ce qui est prévu comme tel dans le projet de règlement, et c'est sur cette base-là qu'on va analyser le projet, c'est que lorsque les eaux de lixiviation sont dirigées vers un système de traitement, les normes applicables sont celles qui ont été autorisées dans le cadre de l'aménagement de ce système de traitement d'eaux usées municipales là.

3610

On a des normes spécifiques quand il y a un traitement in situ qui est approprié qui est mis sur place, on a des normes spécifiques qui sont respectées à cet effet-là.

3615

J'aimerais cependant profiter de l'occasion pour corriger une certaine malcompréhension peut-être du projet de règlement, en ce qui a trait au suivi de la qualité des eaux souterraines relatives à ce lieu-là versus la proximité d'un lieu existant.

3620

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet-là, il y a quand même une distance qui va être conservée entre le lieu actuel et le nouveau projet, ce qui va permettre la mise en place de piézomètres pour contrôler la qualité des eaux souterraines. Et on va avoir, en plus, un autre système de puits d'observation de la qualité d'eau souterraine, en aval du lieu existant, ce qui devrait nous permettre de distinguer la provenance de la contamination.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

3625 Merci beaucoup.

JEAN-MARC RIOUX

PAR LE PRÉSIDENT:

3630 Monsieur Jean-Marc Rioux, s'il vous plaît.

PAR M. JEAN-MARC RIOUX:

3635 Bonsoir monsieur le Président. J'ai deux (2) petites questions.

La première, dans le document d'étude d'impact sur l'environnement, à la page 3-61, cinquième paragraphe, on lit ce qui suit:

3640 "Les problèmes d'odeurs induits par les émissions de biogaz sont généralement attribuables à la présence de divers composés sulfurés dans le biogaz, tels le sulfure d'hydrogène et les mercaptans."

Ce qui est important, c'est la phrase qui suit:

3645 "Bien qu'ils soient émis à de très faibles concentrations, ces composés présentent des seuils d'odeurs très bas, ce qui les rend particulièrement nuisibles."

La dernière phrase, j'aimerais qu'il y ait une explication là-dessus, c'est un peu difficile à comprendre, le sens.

3650

PAR LE PRÉSIDENT:

Pourriez-vous la répéter, s'il vous plaît, cette dernière courte phrase.

3655 **PAR M. JEAN-MARC RIOUX:**

"Bien qu'ils soient émis à de très faibles concentrations, ces composés présentent des seuils d'odeurs très bas, ce qui les rend particulièrement nuisibles."

3660 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

3665

Oui, je demanderais à madame Verrault, s'il vous plaît, de répondre.

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

3670 En fait, la notion de seuil d'odeurs, c'est un peu compliqué je veux dire à expliquer, dans le sens que chaque personne va réagir différemment à une odeur ou va avoir une sensibilité différente à une odeur.

 Dans le cas du présent projet, on l'a regardé en fonction des normes et critères existants.

3675

 Par ailleurs, on pourrait rajouter d'autres résultats qu'on a obtenus par rapport à des récepteurs sensibles...

PAR LE PRÉSIDENT:

3680

 Est-ce que vous avez déposé ces nouveaux résultats.

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

3685 Non, ça fait partie de l'étude de dispersion atmosphérique, mais cet après-midi, on n'a pas eu le temps de toucher la question de six (6) récepteurs qu'on a regardés en particulier, qui sont soit des habitations, des hangars ou des petits commerces qui sont situés autour du site. Ce sont les points R1 à R6, en rouge, que vous voyez alentour du site. Et les concentrations qu'on a obtenues, dans le pire des cas.

3690

 Il faut pas oublier aussi que la génération de gaz n'est pas constante dans le temps, et qu'elle diminue éventuellement. Ce qu'on regarde, c'est uniquement le pire des cas, dans le pire des cas aussi également de conditions météorologiques.

3695

 Et les concentrations qu'on obtient, aux six (6) récepteurs identifiés, en ce qui concerne le sulfure d'hydrogène, on est de cinq (5 %) à treize pour cent (13 %) de la norme inclus au Règlement sur la qualité de l'atmosphère; et en ce qui concerne le critère sur les composés de sulfures réduits totaux, on est entre vingt (20 %) et quarante-cinq pour cent (45 %) du critère établi par le ministère de l'Environnement.

3700

PAR LE PRÉSIDENT:

 Quand vous dites les pires conditions atmosphériques, ce sont des conditions de température?

3705

3710

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

En fait, le logiciel de dispersion atmosphérique analyse les quarante-trois mille (43 000) données horaires que je vous ai parlé cet après-midi, et dans le fichier des résultats, il retient la pire concentration obtenue en un point pour chacune des heures modélisées.

3715

Juste rajouter quelque chose, si on faisait un profil de dispersion annuel, les concentrations moyennes seraient beaucoup plus faibles, de l'ordre de dix (10) fois moins, en général.

3720

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais évidemment, dans le cas qui nous intéresse, la problématique des odeurs peut facilement faire place à des moyennes annuelles. Ce sont des odeurs qui sont émises pendant une heure, il y a une senteur, après l'heure c'est fini, il n'y a plus d'odeurs. Donc on peut pas vraiment considérer les moyennes annuelles pour cette problématique.

3725

Monsieur Lebeault.

PAR LE COMMISSAIRE:

3730

Oui, pour reprendre un peu la question de monsieur, on parle, le seuil d'odeurs très bas est particulièrement nuisible, je sais pas si les résultats de l'étude qui a été faite par la suite contredisent ce qui est indiqué dans l'étude, vous voulez dire nuisible dans le sens que c'est un peu insidieux, c'est qu'on pourrait respirer sans s'en apercevoir, l'odeur était pas tellement forte, mais ça peut nuire à la santé quand même. Un peu subliminal ou insidieux, on respire, on le sait pas, mais ça pourrait nuire à la santé?

3735

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

3740

Au niveau des impacts sur la santé par rapport à la détection d'odeurs, bien là, le représentant du ministère de la Santé n'est pas là, mais je lui aurais laissé cette réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

3745

En fait, pour faire un résumé, est-ce que vous étiez ici cet après-midi, monsieur?

PAR M. JEAN-MARC RIOUX:

3750

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

3755 Le résumé de monsieur Laferrière, qui représentait le ministère de la Santé et des Services sociaux, était à l'effet que les odeurs, effectivement, pouvaient créer non pas des effets physiques mais ce sont des nuisances, donc ça a un impact davantage sur la santé mentale, mais qui pouvaient influencer, à la longue, avoir à la longue des effets physiques.

3760 Les effets premiers, ce sont pas des effets – il y a aucune étude qui a montré un lien de causalité entre l'exposition à des odeurs et les problèmes de santé publique.

Monsieur Lebeault.

PAR LE COMMISSAIRE:

3765 Non, en fait, c'est exactement ce que je voulais dire, c'est ça. En fait, c'était plutôt, dans l'esprit des auteurs de l'étude de, si par "nuisible", vous vouliez dire vraiment qu'on s'en aperçoit pas et que vraiment, ça pourrait être nocif, nocif sans s'en apercevoir.

3770 **PAR M. JEAN BERNIER:**

Par "nuisible", on voulait dire que ça pouvait causer des problématiques s'il y avait pas de contrôles qui étaient effectués au niveau du site.

3775 Actuellement, avec le système biogaz qui est prévu, on met des mesures d'atténuation pour enlever le caractère nuisible de ces paramètres-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3780 Monsieur Rioux, votre deuxième question, s'il vous plaît.

PAR M. JEAN-MARC RIOUX:

3785 Oui, ma deuxième question a un court préambule, mais c'est pour l'expliquer, en venir à la question.

3790 Dans le tableau 5.3 du document nommé "Synthèse des impacts du projet sur le milieu, phase exploitation", à l'analyse de ce tableau-là, on remarque rapidement que le seul sujet comportant un résultat, au niveau de l'importance de l'impact, aussi élevé que moyen plus est celui des activités économiques; alors que tous les autres sont soit négligeables, mineurs ou moyens. Le seul moyen plus qui a été justifié ou jugé aussi élevé est celui de l'activité économique qui constitue, de toute évidence, le fer de lance de la justification de réalisation de ce projet.

3795 Par contre, lorsque l'on analyse l'impact dans ce tableau-là, lorsque l'on analyse l'impact sur la qualité de l'air, comment expliquer qu'après avoir accordé une cote moyenne à l'intensité des odeurs des papeteries déjà ressenties et une cote moyenne au niveau de l'importance de

3800 l'impact sur les odeurs des déchets et l'émission des biogaz du projet, on en soit arrivé à qualifier de négligeable l'impact résiduel sur la qualité de l'air, par la simple mesure d'atténuation numéro 10 qui est décrite là, qui consiste au recouvrement des déchets à la fin de la journée. Alors que tant que les déchets sont pas recouverts, et ils viennent de plusieurs provenances, par des camions, ils sont déposés là et les odeurs, pendant toute la journée, sont là, sont présentes avant d'être recouvertes.

3805 La nuit, tout le monde est couché et les odeurs, dans la maison, c'est moins important. Alors que lorsqu'ils sont déposés, c'est là qu'ils peuvent poser un problème.

Je crois que ces deux (2) cotes jugées moyennes devraient être ajoutées l'une à l'autre, pour donner un résultat plus important que négligeable.

3810 Je crois également que la population de Matane a raison d'entretenir des doutes sur l'objectivité qui a servi à établir les niveaux des impacts du projet dans le milieu.

Je demande donc à la Régie de tenter de nous convaincre que ces doutes ne sont pas fondés. Merci.

3815

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud, pourriez-vous expliquer pourquoi, à partir d'une intensité moyenne au niveau de l'impact relatif à l'air, vous êtes arrivés à un impact résiduel de négligeable.

3820

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

3825 Oui, j'aimerais demander à monsieur Marcotte de reprendre la petite explication de cet après-midi, notamment pour tous ceux qui n'étaient pas là, pour expliquer le processus qui combine les intensités étendues des impacts avec les mesures d'atténuation.

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

3830 Je voudrais, par contre, juste ajouter une petite note, quand on voit l'impact comme marqué moyen plus, dans ce cas-là, ça réfère à être un impact positif et non pas un impact négatif. C'est juste une précision que je veux apporter, pour la compréhension du tableau.

Et si on regarde disons dans la description des impacts qui suivent le tableau, on en fait mention aussi.

3835

Maintenant, en ce qui concerne disons l'impact sur la qualité de l'air, qui est défini comme moyen, encore là la définition de moyen pour l'impact est basée sur la valeur, disons la valeur de la ressource et le degré perturbation, le degré de perturbation étant basé sur l'intensité de l'effet sur le milieu, de l'étendue ainsi que la durée de l'impact.

3840

L'élément, disons ce qui fait qu'on en arrive ensuite à quelque chose de négligeable est basé beaucoup sur le fait, disons, que le recouvrement permet d'éliminer disons ces odeurs-là, et le recouvrement se fait pas uniquement, on pourra me corriger, c'est pas uniquement une fois par jour mais régulièrement, selon les quantités disons de matériels qui sont déposées.

3845

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud, est-ce que c'est exact.

3850

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Les déchets sont poussés, compactés au fur et à mesure qu'ils arrivent au site.

PAR LE PRÉSIDENT:

3855

On parle de recouvrement.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

3860

En fait, ils sont recouverts par d'autres déchets. Ce que je veux dire, c'est la superficie de déchets à l'air libre qui dégage des odeurs. En recouvrant les déchets une couche par-dessus l'autre, quand on a un mètre (1 m) de déchets, même si on en a trois mètres (3 m) de déchets, c'est la surface à l'air libre qui dégage les odeurs.

3865

Ce que je veux dire, quand on les pousse et on les compacte, au fur et à mesure, il reste que la surface qui est à l'air libre, elle, ne change pas. Elle avance au fil de la journée, elle n'augmente pas de dimension, et elle est recouverte de matériaux à la fin de la journée.

PAR LE PRÉSIDENT:

3870

Donc une fois par jour, à la fin de la journée.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

3875

Avec des matériaux, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3880

Merci monsieur Robichaud.

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

3885 Donc ce recouvrement-là permet d'arrêter, disons si on veut l'odeur pour la période de la nuit; et le travail recommence, bon, le jour suivant.

 Alors cette séquence-là fait que, dans le fond, au bout, ce n'est pas quelque chose qui soit majeur et ça réduit disons l'effet d'impact qu'on a qualifié de moyen.

3890 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Vous, vous avez été responsable, finalement, de procéder à cette évaluation. Est-ce que c'est vous qui avez, avec votre expérience, déterminé que le risque serait qualifié de négligeable, qu'il serait considéré comme moyen.

3895

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

 C'est moi qui l'ai fait, oui, et je me base sur des études qu'on a faites antérieurement, aussi, où qu'on en arrivait à cette conclusion-là, que ça devenait soit moyen, soit négligeable, etc.

3900

PAR LE PRÉSIDENT:

 Le "on", c'est vous en fait.

3905

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

 Oui, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3910

 D'accord, merci.

PAR M. JEAN-MARC RIOUX:

3915

 J'ai une toute petite question, je voudrais connaître le lieu de résidence de monsieur qui établit le niveau d'impact résiduel de négligeable pour...

PAR LE PRÉSIDENT:

3920

 Je pense que le lieu de résidence n'est pas vraiment de pertinence publique. Merci.

PAR M. JEAN-MARC RIOUX:

3925

 C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

3930

MICHEL DIONNE

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Michel Dionne, s'il vous plaît.

3935

PAR M. MICHEL DIONNE:

Bonsoir. Lorsqu'on parle de qualité de l'air, qu'à un moment donné la senteur, c'est négligeable, si on prend comme le site actuel, on dit que lorsque c'est recouvert, ça sent plus, moi, j'ai monté là avant-hier soir, ça sentait encore et ça devait être recouvert, ça faisait au moins deux (2) heures que le site était fermé.

3940

Et si on juge que la qualité de l'air, c'est négligeable pour la senteur, même une fois recouvert, deux (2) heures après, moi j'aimerais qu'on monte voir, à soir.

3945

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, on me fait signe, il faudrait vous rapprocher du micro et parler dedans!

3950

PAR M. MICHEL DIONNE:

C'est que pour la senteur, on dit que c'est négligeable, et même après que ça a été enterré le soir, la senteur devrait on va dire se restreindre, presque plus y en avoir, ça pourrait être négligeable.

3955

3960

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc votre question?

3965

PAR M. MICHEL DIONNE:

3970 Ceux qui ont décidé que c'était réellement négligeable, j'aimerais, moi, qu'ils aillent
coucher un soir au site actuel. Je suis pas sûr qu'ils pourraient rester toute la nuit là, parce que
ça sent toujours. On peut pas dire – négligeable, c'est facultatif.

 Parce que moi, la maison où je suis, je suis dans la deuxième zone tampon...

PAR LE PRÉSIDENT:

3975 Monsieur Dionne, si vous avez des arguments, je n'ai rien contre les arguments, mais
c'est à la deuxième partie de l'audience publique. Donc tous vos arguments, je les recevrai de
bon cœur, mais à la deuxième partie.

3980 Là, si vous voulez bien, essayez de vous limiter, parce qu'il y a d'autres personnes après
vous, aux deux (2) questions que vous désiriez poser.

PAR M. MICHEL DIONNE:

3985 J'en ai une deuxième, tantôt, au début, on parlait de boîtes, à un moment donné, qu'il
fallait qu'elles soient étanches pour transporter les déchets.

PAR LE PRÉSIDENT:

3990 Les camions.

PAR M. MICHEL DIONNE:

 Les camions, bien, les camions qu'il y a sur les boîtes.

3995 Ça veut dire que quand je vois passer un camion que la boîte coule en tournant pour
monter en haut, c'est qu'il n'est pas réglementaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

4000 Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

4005 Absolument. Et on a mentionné tout à l'heure qu'il y a un règlement qui existe, au niveau
du ministère de l'Environnement, pour contrôler les véhicules qui sont utilisés pour la collecte des
déchets.

4010 Effectivement, si on comprend bien, le texte est très court, qui dit qu'il ne doit laisser tomber aucun déchet. Donc, on comprend liquide, solide ou autres.

PAR LE PRÉSIDENT:

4015 Dans un tel cas, monsieur Châagnier, est-ce que les résidents qui s'aperçoivent qu'un camion a des fuites, est-ce qu'il peut appeler directement au ministère de l'Environnement; à qui il doit référer.

PAR M. HERVÉ CHÂAGNIER:

4020 C'est le ministère de l'Environnement qui gère le règlement, et dans un tel cas, il pourrait appeler la Direction régionale et porter plainte, il y aurait un suivi qui serait donné par la suite.

PAR LE PRÉSIDENT:

4025 Merci monsieur Châagnier.

Monsieur Dionne.

PAR M. MICHEL DIONNE:

4030 Ça veut donc dire, comme la boîte qu'il y a présentement au pied du site d'enfouissement, près du chemin, c'est un panneau qui rouvre par l'arrière, c'est pas étanche.

PAR LE PRÉSIDENT:

4035 Je ne pense pas qu'on réfère à ce genre de boîte là. Cette boîte-là, je l'ai vue moi aussi, on parle...

PAR M. MICHEL DIONNE:

4040 Bien, les déchets sont dedans.

PAR LE PRÉSIDENT:

4045 Monsieur Châagnier, est-ce que les boîtes où on dépose les déchets font partie, doivent aussi être assujetties aux critères...

4050 **PAR M. HERVÉ CHÂAGNIER:**

Monsieur le Président, on parle de véhicules et non de conteneurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

4055

De véhicules, d'accord, merci.

PAR M. MICHEL DIONNE:

4060

Mais la boîte est sur le véhicule et elle coule. On parle aussi de la boîte que l'usine de crevettes va utiliser pour leurs résidus, c'est la même sorte de boîte. Le panneau en arrière, ça rouvre, c'est pas étanche, ça coule. C'est signe que c'est pas réglementaire. C'est ce qu'on disait tantôt, qu'il fallait que ce soit étanche.

4065

PAR LE PRÉSIDENT:

Écoutez, je pense qu'on peut pas aller plus loin. Il y a une réglementation, le transport des déchets doit se faire dans des camions étanches. S'il n'y a pas étanchéité, vous pouvez porter plainte au ministère de l'Environnement.

4070

Monsieur Châagnier.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4075

Je pourrais rajouter à ça qu'il y a aussi plusieurs articles, dans le Code de la sécurité routière, qui exigent que les matières, que le transport des matières, qui exigent que le camion ne déverse pas des produits sur la route. Entre autres, il y a l'article 4.71 du Code de sécurité routière, l'article 4.98.

4080

Alors il y a quand même plusieurs mesures qui sont mises en place, qui devraient être respectées.

PAR M. MICHEL DIONNE:

4085

C'est beau.

PAR LE PRÉSIDENT:

4090

Monsieur Lebeault.

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, est-ce que le promoteur pourrait peut-être nous expliquer, un cycle complet de cueillette, de transport et de transbordement, et de déchargement, disons à partir du village le

4095 plus excentrique qu'on peut trouver, dans les limites les plus éloignées des quatre (4) territoires concernés, des quatre (4) MRC, ça va se faire comment, avec un camion, deux (2) camions, le camion qui fait la cueillette aux maisons, c'est pas nécessairement le camion qui va prendre la route sur la 132 pour se rendre ici.

4100 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Alors évidemment, les contrats de collecte des déchets relèvent des municipalités, la Régie n'a pas le contrôle sur cette activité-là.

4105 Par contre, on le sait déjà pour l'avoir vécu, chez nous où les distances de collecte sont relativement importantes déjà, où les entrepreneurs font la collecte avec des camions compacteurs, des camions tasseurs qu'on appelle, qui circulent dans toutes les rues, qui doivent être conformes aux exigences du règlement, et c'est ce même camion-là qui parcourt les distances jusqu'au site d'enfouissement.

4110 Ce qu'on constate, quand les distances de transport allongent, les entrepreneurs ont tendance à avoir des camions plus volumineux pour, au lieu de faire deux (2) voyages par jour, en faire seulement un, pour évidemment diminuer les coûts de transport.

4115 Dans le cas du projet regroupé, on a des municipalités qui vont se situer jusqu'à près de cent kilomètres (100 km), pour les plus éloignées du site de Matane, mais même à ces distances-là, le transbordement, donc l'activité qui consiste à ce que le camion qui fait la collecte soit transvidé dans un plus gros volume, n'est habituellement pas rentable, compte tenu des volumes qui sont transportés et que la distance de cent kilomètres (100 km) est quand même acceptable, rentable en termes économiques, avec des camions de plus grande capacité.

4120 Donc les camions qui doivent circuler à proximité du site et sur le site d'enfouissement sont les mêmes qui doivent faire la collecte dans les rues locales. Donc il n'y a aucune raison que ces camions-là ne soient pas conformes et d'accepter qu'ils ne soient pas conformes.

4125 Donc effectivement, dans le cas d'un camion qui laisserait échapper des matières, il devrait être corrigé à la source même, en passant dans les rues des citoyens.

PAR LE COMMISSAIRE:

4130 Merci.

4135

FRANCE PELLETIER-CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame France Pelletier-Caron, s'il vous plaît.

4140

PAR Mme FRANCE P. CARON:

Bonsoir, j'ai deux (2) questions.

4145

La première, pourriez-vous m'expliquer les risques pour la santé humaine, associés au lixiviat.

PAR LE PRÉSIDENT:

4150

Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

4155

Notre projet prévoit, je rappelle, le captage des lixiviats générés. Les précipitations, l'enfouissement des déchets génèrent des eaux contaminées qu'on doit capter et traiter. Si on veut, en termes de comparaison, ça devient des eaux usées, comme une eau d'une industrie qui aurait des rejets. Donc à ce niveau-là, ces eaux-là sont traitées au système d'épuration.

4160

Je ne connais pas d'étude qui fait part des dangers pour la santé de ces eaux-là, notre objectif étant de les accumuler dans un bassin, de les diriger vers les étangs dans des conduites fermées, étanches évidemment, pour éviter tout déversement dans l'environnement. Et ce sont des eaux usées qui se retrouvent avec les eaux usées municipales et industrielles qui sont déjà traitées par le réseau de la Ville de Matane.

4165

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Châtagnier, est-ce qu'à votre connaissance, il y a eu des situations où une exposition, je sais pas comment elle peut s'opérer, là, mais une exposition hypothétique à du lixiviat ait amené des problèmes de santé.

4170

Je peux vous dire une chose, madame, pour le toxicologue que je suis, j'aimerais vous souffler la réponse mais je n'ai pas le droit. Alors monsieur Châtagnier.

4175

Et malheureusement, le responsable, le représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux était supposé être ici avec nous ce soir, probablement qu'il y a eu urgence, en tout cas il m'a pas avisé qu'il devait quitter.

Alors je demande, à tout hasard, à monsieur Châtagnier de répondre à la question.

4180

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

À ma connaissance, monsieur le Président, il y a pas eu de cas d'intoxication par le lixiviat, mais je suis pas un spécialiste là-dedans, il faudrait demander au ministère de la Santé et des Services sociaux.

4185

Je sais pas si Claude a quelque chose à rajouter.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

4190

Ce que je pourrais dire, c'est que par rapport, si on fait une analyse, une caractéristique des eaux de lixiviation, les paramètres qu'on retrouve là-dedans dépassent largement au niveau de la qualité de l'eau potable d'une eau, donc cette eau-là n'est pas potable, c'est évident.

4195

Donc s'il y a risque d'une problématique au niveau de la santé humaine, moi non plus je suis pas spécialiste en santé, pourrait provenir d'un accident quelconque à un moment donné. Parce que ce qu'on s'assure, au niveau de l'élimination, la gestion du lieu d'enfouissement, c'est qu'il y ait captage de ces eaux-là et traitement, donc les risques pourraient provenir s'il y avait une fuite accidentelle à un moment donné, soit au niveau de l'eau souterraine ou au niveau de l'eau de surface.

4200

Je rappelle par contre que dans le projet de règlement, il y a des suivis qui sont faits à ce niveau-là, pour s'assurer qu'il y a pas de problématique qui pourrait provenir d'une fuite à ce niveau-là et si quelqu'un devait s'approvisionner en eau qui serait affectée par le lixiviat.

4205

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame, pour répondre complètement à votre question, nous allons prendre la question et nous allons nous-mêmes l'adresser au représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui répondra à votre question de façon écrite; et la réponse se retrouvera dans les centres de consultation.

4210

PAR Mme FRANCE P. CARON:

4215

Parfait.

Monsieur le Président, est-ce que vous me permettez de déposer un document qui s'intitule "Pas de risques à prendre, la gestion des matières résiduelles et les risques pour la santé humaine".

4220

PAR LE PRÉSIDENT:

Tout à fait.

4225 **PAR Mme FRANCE P. CARON:**

Merci beaucoup.

4230 La seconde question, monsieur le Président. En cas de refus du projet, quelles seraient les mesures transitoires qui pourraient être envisagées. Exemple, nous savons tous que le site de Matane sera à son comble ou plein prochainement, dans les prochains mois, est-ce qu'il serait possible que la MRC puisse livrer ses déchets, exemple, au site de Padoue.

Ou ma question: qui accueillerait nos déchets, dans le cas où le projet serait refusé.

4235

PAR LE PRÉSIDENT:

4240 Monsieur Robichaud, écoutez, on a vu dans l'étude d'impact, vous faites référence entre autres à la MRC de La Matapédia qui n'a plus son site propre et qui a été autorisée par le ministère de l'Environnement d'acheminer ses déchets vers le site de la MRC de La Mitis.

Est-ce qu'il y a des alternatives de cette nature-là qui s'offrent à la MRC de Matane, dans l'éventualité où ce projet que vous soumettez n'est pas autorisé, ne soit pas autorisé.

4245 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Ce n'est pas comme promoteur que je vais répondre, mais effectivement, j'ai quelques éléments d'information qui pourraient aider.

4250 Évidemment, lors des procédures de fermeture de sites d'enfouissement, ça demeure le ministère de l'Environnement qui régit et qui fixe les conditions. Vous mentionnez le cas de Matapédia, où la fermeture devait être faite, la MRC a même, à une époque, examiné la possibilité d'exporter ses déchets à des distances à peine disables, parce qu'après demande des sites d'enfouissement environnants, ils avaient refusé d'accueillir ces matières-là.

4255 Finalement, à cette époque, ce n'était pas l'orientation du ministère de l'Environnement de faire de l'exportation sur des grandes distances des matières résiduelles, mais plutôt de se regrouper régionalement, et l'accès de La Matapédia au site d'enfouissement de La Mitis ne s'est pas fait par entente mutuelle, mais bien par un décret du ministre de l'Environnement qui forçait La Mitis, la MRC de La Mitis à recevoir les matières, et qui forçait du même coup La Matapédia à s'entendre sur les coûts pour faire cette activité-là.

4260

4265 Donc sur cette base-là, on peut penser que comme mesure temporaire, le ministère pourrait agir d'une façon comparable en disant, le site de Matane est plein, comme celui de Haute-Gaspésie dans quelques mois, et en attendant qu'une solution définitive soit trouvée, de demander d'abord évidemment aux propriétaires des sites de trouver une alternative, et s'ils n'en

trouvent pas, de fixer lui-même par décret, c'est le moyen dont il dispose, de fixer l'endroit où est-ce qu'ils devront être déposés en attendant qu'un projet soit accepté ou réalisé.

4270 Il faut comprendre aussi qu'entre le moment où le projet est accepté et qu'on peut commencer à enfouir, il y a quand même un certain délai. Outre les procédures d'autorisation du ministère de l'Environnement, la conception définitive, les plans et devis, les travaux, etc.

PAR LE PRÉSIDENT:

4275 Est-ce que je comprends qu'il n'y aurait, à ce moment-là, qu'un seul site qui pourrait accueillir les matières résiduelles de la MRC de Matane, puisque vous dites que le site de la MRC de la Haute-Gaspésie sera aussi comblé dans quelques mois, tout comme le vôtre, il ne reste donc que le site de la MRC de La Mitis.

4280 Est-ce que c'est ça que je dois comprendre.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

4285 Évidemment, je suis pas dans la tête du ministre, tout dépend des distances de transport, de la limite du territoire qu'il voudrait bien vouloir desservir.

Dans le territoire de nos quatre (4) MRC, effectivement, c'est le seul site qui a une durée de vie au-delà de 2004, qui est l'été 2005.

4290 Par contre, rien n'empêche que le ministre pourrait indiquer d'aller plus loin que La Mitis. C'est celui qui est situé le plus près et qui a encore une capacité d'accueil, faible mais encore présente.

PAR LE PRÉSIDENT:

4295 Voilà. Ça répond à votre question? Merci madame.

RICHARD MORISSET

PAR LE PRÉSIDENT:

4300 Monsieur Richard Morisset.

PAR M. RICHARD MORISSET:

4305 Bonsoir monsieur Zayed, rebonsoir monsieur Lebeault et tous les autres. Je serai très bref, quelques lignes à vous lire et une simple question.

Je lisais récemment, sur le site web du ministère de l'Environnement, un programme qui s'appelle Revisol, alors j'en fais une très courte lecture:

4310

"Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain. Le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain dans le but de stimuler la revitalisation du tissu urbain des villes de Montréal et de Québec par des interventions sur des terrains contaminés présentant un fort potentiel de développement économique. Dans le cadre de ce programme, une aide financière de quarante millions de dollars (40 M\$) sera accordée entre 98 et 2003 – donc c'est effectif actuellement, j'imagine – pour la revitalisation des terrains contaminés localisés sur les territoires des villes de Montréal et Québec."

4315

4320

Ma question est fort simple, si vous êtes prêts à faire l'assainissement des zones contaminées dans les grandes villes, pourquoi permettriez-vous la contamination à Matane.

PAR LE PRÉSIDENT:

4325

Monsieur Châtagnier.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4330

Écoutez monsieur le Président, ce dont parle l'intervenant, c'est un programme spécifique dans le cadre d'une activité spécifique. Il y a quand même un besoin d'éliminer les matières résiduelles, et puis il y a pas cent mille (100 000) façons de le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

4335

Merci monsieur Châtagnier.

Monsieur Lebeault.

PAR LE COMMISSAIRE:

4340

Est-ce que c'est un programme, à votre connaissance, monsieur Châtagnier, c'est un programme qui touche les hydrocarbures?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

4345

C'est un programme qui peut couvrir un ensemble de terrains contaminés à divers types de contaminants. J'ai pas le détail précis, on peut toujours essayer de déposer à la Commission le détail d'information concernant ce programme-là.

4350

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais est-ce que ça pourrait toucher la contamination par des déchets domestiques?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

4355

Non, non.

PAR LE COMMISSAIRE:

4360

Merci.

PAR M. RICHARD MORISSET:

4365

Simplement amener une rectification sur les opérations d'enfouissement, tout à l'heure, à une réponse à un intervenant, pour dire que ce n'est pas seulement la résultante en surface qui fait dégagement de gaz, mais également l'opération elle-même. Lorsque l'on brasse des déchets, les gaz qui s'y sont accumulés se dégagent naturellement de ce tas de vidanges là, pendant qu'on les brasse. Tout simplement, voilà.

4370

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Morisset.

4375

GUY AHIER

PAR LE PRÉSIDENT:

4380

Monsieur Guy Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

Rebonjour monsieur le Président, rebonsoir monsieur le Commissaire.

4385

OK, ma question, c'est sur le dézonage agricole. On sait qu'il y a deux (2) des trois (3) lots qui étaient de qualité agricole, qui ont été dézonés par la Commission de protection du territoire agricole.

4390

Bon, il a été porté à ma connaissance qu'il y a un voisin immédiat du site actuel qui est très très préoccupé et inquiet par rapport à l'arrivée de ce site-là, qui est lui-même un agriculteur, qui est malheureusement pas ici ce soir, entre autres pour question des nappes d'eau, ça le préoccupe beaucoup.

4395 Là, c'est quelqu'un qui aurait – on a vérifié, il a jamais été consulté par la Commission de protection du territoire agricole, alors que c'est un voisin immédiat du site. Et puis j'ai reçu aussi l'avis de l'UPA dans ce dossier-là, qui est un avis négatif par rapport à la demande d'exclusion.

4400 Je me demande si vous pouvez demander peut-être à un représentant de la Commission du territoire agricole, en temps et lieu, c'est parce que je soulève des doutes sur la procédure, dans le sens que c'est sûr que si cet intervenant-là aurait su qu'il y avait tel dézonage, il aurait intervenu devant la Commission de protection du territoire agricole en opposition.

4405 Parce que là, il y a eu une décision qui est déjà rendue, et puis il y a personne qui a intervenu parmi les voisins, parce qu'ils l'ont pas su. C'est sûr que quelqu'un a le devoir de savoir, mais il faut pas nécessairement tout le temps trop en demander.

4410 Ma question, ce serait plutôt de savoir comment la Commission de protection du territoire agricole peut – est-ce qu'elle agit dans le bon sens là-dedans, là. Je sais pas si vous voyez un peu.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça dépend lequel bon sens, en fait.

4415 **PAR M. GUY AHIER:**

4420 C'est-à-dire dans le sens pas nécessairement de rendre une décision, excusez-moi, mais de voir vraiment tous les intervenants concernés au dossier. C'est-à-dire est-ce qu'il n'y a pas un contact qui devrait se faire avec les voisins immédiats, des choses comme ça, qui sont directement touchés par le contexte.

PAR LE PRÉSIDENT:

4425 Écoutez, je connais pas du tout comment fonctionne la CPTAQ, mais je peux vous dire une chose, je suis personnellement au courant d'un dossier sur lequel j'ai travaillé il n'y a pas si longtemps, parce que j'ai présidé une commission, où la CPTAQ a dézonné un territoire agricole, ça a été contesté par les Mohawks, actuellement c'est encore devant le Tribunal administratif du Québec, et ça traîne depuis des mois et des mois.

4430 Donc une décision de la CPTAQ peut être contestée. Maintenant, quels sont les critères qu'utilise la CPTAQ pour rendre son jugement, ça bien honnêtement, je le sais pas.

4435 En tout cas, on pourrait certainement discuter en Commission, si on le juge opportun, on demandera cette information-là; si on ne juge pas cette information nécessaire pour nos travaux, on la demandera pas.

PAR M. GUY AHIER:

4440 OK.

Est-ce que je pourrais déposer, monsieur le Président, la demande d'exclusion, l'avis de l'UPA par rapport à ce dossier.

4445 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Absolument.

PAR M. GUY AHIER:

4450 D'accord, merci.

4455 Ma deuxième question, ce serait pour comprendre un peu le principe de la sollicitation des avis de recevabilité, parce que tout à l'heure, dans la réponse qu'on m'a fournie, je comprends que les gens – on sollicite des avis, mais si les avis sont négatifs, on n'en tient pas compte nécessairement, selon divers ministères. Alors il y a des ministères qu'on inclut, d'autres qu'on n'inclut pas.

4460 Alors si à l'avance – pourquoi on sollicite ces ministères-là si, de toute façon, je parle autant au fédéral qu'au provincial, on ne tient pas compte des avis de recevabilité, parce qu'il y a quelques avis de recevabilité négatifs, par rapport au site actuel, au projet actuel.

4465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

4470 Monsieur Châtagnier, est-ce que c'est un processus un peu automatique, donc c'est une liste de ministères, d'organismes, de directions que vous devez consulter, ou c'est du cas par cas, c'est-à-dire pour chacune des études d'impact que vous recevez, vous déterminez, à partir de ces composantes, quelles sont les directions, quels sont les ministères, quels sont les organismes qui doivent être consultés.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4475 C'est plutôt du cas par cas, mais ça dépend aussi du type de projet. Pour des projets de lieux d'enfouissement sanitaire, il y a des organismes qui sont systématiquement consultés, on peut penser au MSSS, on peut penser aux Affaires municipales, on peut penser à plusieurs organismes.

4480 Mais aussi, il faut regarder ce qui est présent dans l'avis de projet, pour voir si par exemple, il y a lieu de consulter le ministère de l'Agriculture; si c'est pas en terrain agricole, c'est pas des gens qu'on va consulter plus, pour répondre à votre question.

4485 Le but de la consultation, c'est de nous aider, au ministère de l'Environnement, à améliorer la teneur de notre évaluation.

Mais il arrive parfois qu'il y a des avis que nous jugeons qui ne sont pas nécessaires, qui ne sont pas un enjeu et qui n'ajouteraient rien à l'évaluation environnementale d'un projet, et on porte jugement à ce sujet-là.

4490 Donc tous les avis, peu importe si on les accepte ou on les accepte pas, sont rendus publics et tout le monde a une copie.

4495 Mais c'est pas quelque chose qu'on fait systématiquement, c'est-à-dire on prend pas tous les avis sans réfléchir et poser des questions au promoteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

4500 J'imagine, monsieur Ahier, vous faites référence à la question d'un de vos concitoyens ici qui demandait à monsieur Châagnier, comment se fait-il que pour l'avifaune, le ministère de l'Environnement n'a pas été dans le sens de la recommandation, de ce qui a été suggéré par Environnement Canada.

4505 Donc dans ce sens-là, monsieur Châagnier, la question de monsieur Ahier réside dans la substance suivante, si vous aviez préalablement examiné le dossier et que vous n'aviez pas jugé bon d'inclure des aspects relatifs à l'avifaune, pourquoi avoir adressé une demande d'appréciation à Environnement Canada, qui vous donne finalement son avis, que vous ne suivez pas.

4510 Si cet élément-là n'était pas suffisamment important, pourquoi lui avoir envoyé, adressé une demande.

PAR M. HERVÉ CHÂAGNIER:

4515 Parce qu'Environnement Canada, dans ce cas précis, Environnement Canada a un mandat beaucoup plus large de simplement regarder les questions qui concernent l'avifaune. Et on est intéressé à recevoir leur avis sur plusieurs autres problématiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

4520 Monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

4525 C'est ça. Bien, vous avez exprimé pourquoi j'avais des questions, pourquoi les solliciter si on tient pas nécessairement compte de leur réponse, par rapport à ça.

4530 Ce qu'il faudrait savoir, c'est vous qui les avez – pardon! Vous pourriez demander à monsieur si ce sont eux, d'abord, qui les ont sollicités, et sur quels critères; s'ils les ont sollicités spécifiquement sur la faune, alors ils ont eu une réponse sur la faune; s'ils les ont sollicités par exemple au niveau de rejets des émissaires dans le fleuve, parce que c'est de la compétence d'Environnement Canada, et qu'ils ont pas eu de réponse là-dessus, c'est une autre chose.

PAR LE PRÉSIDENT:

4535 Monsieur Châagnier, je vous envoie la question tout de suite.

PAR M. HERVÉ CHÂAGNIER:

4540 Oui, c'est-à-dire que pour Environnement Canada, ils ont une expertise pas seulement dans l'avifaune, mais dans plusieurs domaines concernant l'environnement, et on était intéressé à avoir leur avis.

PAR LE PRÉSIDENT:

4545 Mais la lettre que vous leur adressiez, est-ce qu'elle est spécifique?

PAR M. HERVÉ CHÂAGNIER:

4550 Non, la lettre indique tout simplement de regarder le projet à l'intérieur de votre champ de compétence. Et on sait que le champ de compétence d'Environnement Canada est très large, et on s'attend à recevoir divers commentaires de leur part.

4555 Dans ce cas-ci, ça concernait l'avifaune.

Et ce qu'il faut dire aussi, monsieur le Président, c'est qu'on essaie de cibler les enjeux importants d'un projet, et on veut pas nécessairement avoir une étude encyclopédique qui va décrire la faune avienne, quand c'est pas un enjeu majeur du projet.

4560 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur.

4565 Monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

4570

Oui, ça va, monsieur le Commissaire, pour l'instant, monsieur le Président, pardon. Merci bien.

PAR LE PRÉSIDENT:

4575

Merci à vous.

Alors merci à tous et à toutes pour cette troisième séance. Je vous invite à revenir demain après-midi pour notre dernière séance.

4580

Et je vous invite, pour ceux et celles qui ne reviendront pas, je vous invite fortement à nous remettre un mémoire et à nous en aviser le plus tôt possible.

Bonne fin de soirée et bonne nuit. Demain, quatorze heures (14 h)!

4585

SÉANCE AJOURNÉE AU 22 MAI 2003 À QUATORZE HEURES (14 H)

4590

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4595

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.